

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_SPORT

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00009-01	178 - OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE DIJON	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	227 170,00	125 000,00	105 000,00	
2016 - 00013-01	507 - JDA DIJON BOURGOGNE	18 BOULEVARD DE L OUEST	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation du tournoi Michel Gradelle (basket)	465 000,00	116 000,00	95 000,00	
2016 - 00014-01	246 - UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS	11 BIS RUE DU DOCTEUR RICHET	21000 DIJON	subvention fonctionnement 2016 y compris l'organisation de manifestations récurrentes (tennis de table)	4 860,00	800,00	500,00	
2016 - 00015-01	13986 - OLYMPIC SPORT DES SOURDS DE DIJON	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE NN6	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 y compris sa participation au championnat de France de futsal	8 400,00	4 000,00	200,00	
2016 - 00019-01	536 - SPEEDY ON ICE DIJON BOURGOGNE	1 BOULEVARD TRIMOLET PATINOIRE MUNICIPALE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	22 000,00	5 000,00	4 000,00	
2016 - 00024-01	507 - JDA DIJON BOURGOGNE	18 BOULEVARD DE L OUEST	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016 destinée à la section handisport	41 500,00	11 000,00	8 000,00	

2016 - 00029-01	420 - JUDO DOJO DE BOURGOGNE	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	31 110,00	4 000,00	3 000,00	
2016 - 00038-01	185 - CLUB DES PATINEURS ET HOCHEYEURS DIJONNAIS	1 BOULEVARD TRIMOLET PATINOIRE MUNICIPALE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	1 228 690,00	200 000,00	180 000,00	
2016 - 00045-01	274 - CLUB DIJONNAIS DE PATINAGE A ROULETTES	30 COURS GENERAL DE GAULLE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	115 789,00	2 800,00	1 000,00	
2016 - 00060-01	26 - ASSOCIATION SPORTIVE CORPORATIVE MUNICIPALE DE DIJON	1 PLACE DE LA LIBERATION	21033 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	57 735,00	6 000,00	5 000,00	
2016 - 00064-01	212 - ROLLER SKATING DIJON BOURGOGNE	12 RUE JULES VIOLLE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	36 000,00	11 500,00	800,00	
2016 - 00069-01	210 - JUDO CLUB DIJONNAIS	ALLEE MARIUS CHANTEUR SALLE OMNISPORT EPIREY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016 y compris l'organisation de l'open de Dijon	62 700,00	7 800,00	4 500,00	
2016 - 00070-01	379 - DIJON FEMININ BASKET	1 ALLEE MARIUS CHANTEUR GYMNASE EPIREY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	24 825,00	3 200,00	2 600,00	

2016 - 00081-01	246 - UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS	11 BIS RUE DU DOCTEUR RICHEL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation de manifestations récurrentes (football)	123 949,00	17 000,00	9 500,00	
2016 - 00082-01	246 - UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS	11 BIS RUE DU DOCTEUR RICHEL	21000 DIJON	subvention fonctionnement 2016 destinée à la section rugby y compris l'organisation du tournoi "Tast 21"	161 955,00	29 000,00	16 500,00	
2016 - 00083-01	246 - UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS	11 BIS RUE DU DOCTEUR RICHEL	21000 DIJON	subvention fonctionnement 2016 section ski y compris la coupe de la Ville de Dijon de ski alpin	45 595,00	2 500,00	1 000,00	
2016 - 00095-01	421 - LUTTE CLUB DIJONNAIS	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	12 000,00	2 800,00	1 700,00	
2016 - 00108-01	237 - ALLIANCE DIJON ARC VOILE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE A7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	0,00	2 600,00	1 700,00	
2016 - 00195-01	103 - MUNICIPALUX DE DIJON	20 RUE DU VAL DE NORGES	21490 NORGES LA VILLE	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	10 819,00	6 000,00	1 500,00	
2016 - 00197-01	106 - ETRIER DE BOURGOGNE	CHEMIN DE LA COLOMBIERE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation d'un concours de saut d'obstacles	658 500,00	5 000,00	4 000,00	

2016 - 00215-01	10582 - DI DOLLZ ROLLER DERBY	22 RUE PIRON	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 y compris sa participation au premier championnat de France	24 125,00	5 000,00	500,00	
2016 - 00216-01	12895 - ASSOCIATION DES ANCIENS RUGBYMENS DE COTE D OR	39 RUE LAMARTINE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	19 600,00	5 000,00	1 500,00	
2016 - 00218-01	1423 - DIJON UNIVERSITE CLUB	UNIVERSITE DE BOURGOGNE MAISON DES SPORTS	21078 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation de manifestations récurrentes (football)	9 510,00	2 500,00	1 500,00	
2016 - 00221-01	344 - ALLIANCE DIJON GYM 21	17 RUE LEON MAURIS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	488 870,00	164 000,00	130 000,00	
2016 - 00223-01	538 - ALLIANCE DIJON JUDO 21	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016 y compris l'organisation d'un rassemblement de judo	237 500,00	102 500,00	64 000,00	
2016 - 00224-01	25 - ALLIANCE DIJON NATATION	2 COURS DU PARC PISCINE DU CARROUSEL	21000 DIJON	subvention fonctionnement 2016 y compris l'organisation du meeting des maîtres de Dijon et de la manifestation "Toute la ville nage"	623 550,00	110 000,00	60 000,00	

2016 - 00225-01	264 - AM SPORTS	67 AVENUE DU DRAPEAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016 y compris l'organisation de l'open de roller de Dijon	238 500,00	37 500,00	6 000,00	
2016 - 00231-01	49 - ASPTT DIJON	24 RUE FRANCOIS MITTERRAND CENTRE SPORTIF DU GRAND DIJON	21850 ST APOLLINAIRE	subvention de fonctionnement pour l'année 2016 destinée à la section football	240 000,00	19 000,00	8 000,00	
2016 - 00232-01	49 - ASPTT DIJON	24 RUE FRANCOIS MITTERRAND CENTRE SPORTIF DU GRAND DIJON	21850 ST APOLLINAIRE	subvention fonctionnement 2016 y compris l'organisation de manifestations récurrentes (volley- ball)	34 560,00	3 500,00	2 600,00	
2016 - 00233-01	49 - ASPTT DIJON	24 RUE FRANCOIS MITTERRAND CENTRE SPORTIF DU GRAND DIJON	21850 ST APOLLINAIRE	subvention de fonctionnement pour l'année 2016 y compris l'organisation du tournoi d'été (tennis)	216 600,00	26 000,00	18 500,00	
2016 - 00234-01	49 - ASPTT DIJON	24 RUE FRANCOIS MITTERRAND CENTRE SPORTIF DU GRAND DIJON	21850 ST APOLLINAIRE	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation du "Défi dragon boat" (canoë-kayak)	105 380,00	25 000,00	18 000,00	
2016 - 00235-01	49 - ASPTT DIJON	24 RUE FRANCOIS MITTERRAND CENTRE SPORTIF DU GRAND DIJON	21850 ST APOLLINAIRE	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation de manifestations récurrentes (karaté)	21 360,00	1 200,00	750,00	
2016 - 00237-01	49 - ASPTT DIJON	24 RUE FRANCOIS MITTERRAND CENTRE SPORTIF DU GRAND DIJON	21850 ST APOLLINAIRE	subvention fonctionnement 2016 y compris l'organisation de manifestations récurrentes (athlétisme)	44 850,00	3 600,00	3 000,00	

2016 - 00238-01	49 - ASPTT DIJON	24 RUE FRANCOIS MITTERRAND CENTRE SPORTIF DU GRAND DIJON	21850 ST APOLLINAIRE	subvention de fonctionnement 2016 y compris le circuit national de sabre juniors (escrime)	135 400,00	25 800,00	15 000,00	
2016 - 00239-01	49 - ASPTT DIJON	24 RUE FRANCOIS MITTERRAND CENTRE SPORTIF DU GRAND DIJON	21850 ST APOLLINAIRE	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation de la cyclo sportive "La Côte d'Orienne" et du cyclo-cross (cyclisme)	37 300,00	7 000,00	6 000,00	
2016 - 00242-01	423 - ASSOCIATION DES COUREURS SUR ROUTE DE DIJON	22 RUE OLYMPE DE GOUGES	21300 CHENOVE	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation des foulées du lac Kir	16 100,00	3 700,00	1 450,00	
2016 - 00245-01	352 - ASSOCIATION SPORTIVE DES BILLES BOURGUIGNONNES	10 AVENUE DE DALLAS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	25 764,00	5 000,00	1 100,00	
2016 - 00246-01	327 - ASSOCIATION SPORTIVE FENRIS FOOTBALL AMERICAIN ET FLAG	25 B RUE MARIUS CHANTEUR	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	31 800,00	6 000,00	1 800,00	
2016 - 00247-01	429 - AVIRON DIJONNAIS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE B2	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation de l'animation Dijon Plage et du Cross des rameurs	43 990,00	6 200,00	4 800,00	
2016 - 00248-01	297 - BADMINTON CLUB DIJONNAIS	8 RUE OLYMPE DE GOUGES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation d'un tournoi national de badminton	48 357,00	6 700,00	4 800,00	

2016 - 00249-01	299 - BEACH SPORT DIJON	11 D RUE JEAN BAPTISTE BAUDIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016 y compris l'organisation du Boubou Beach Open	50 850,00	12 000,00	4 900,00	
2016 - 00251-01	303 - BOWLING CLASSIC DIJON COTE D OR	73 ROUTE DE DIJON	21600 LONGVIC	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	36 950,00	3 500,00	2 200,00	
2016 - 00252-01	55 - CERCLE DIJON BOURGOGNE	9 RUE ERNEST CHAMPEAUX STADE DES POUSSOTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation de son vingtième anniversaire	389 703,00	72 000,00	30 000,00	
2016 - 00253-01	443 - CERCLE HIPPIQUE DIJONNAIS	1 RUE SAINT VINCENT DE PAUL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	524 760,00	20 000,00	3 900,00	
2016 - 00256-01	28 - CERCLE SPORTIF LAIQUE DIJONNAIS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE L7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016 y compris l'organisation du tournoi Jean Druet	314 200,00	132 000,00	98 000,00	
2016 - 00257-01	16753 - CLUB D ESCRIME DIJONNAIS	12 RUE FYOT DE LA MARCHE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	29 200,00	10 000,00	7 500,00	
2016 - 00259-01	309 - DA DIJON 21	16 BOULEVARD ROBERT SCHUMAN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	94 264,00	45 000,00	28 000,00	
2016 - 00260-01	322 - DIJON BOURGOGNE HANDBALL	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	259 000,00	75 000,00	58 000,00	

2016 - 00261-01	387 - DIJON CHEERLEADERS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE Y4	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	23 000,00	2 000,00	850,00	
2016 - 00262-01	239 - DIJON FOOTBALL COTE D OR FEMININ	9 RUE ERNEST CHAMPEAUX STADE DES POUSSOTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	195 000,00	30 000,00	8 000,00	
2016 - 00263-01	369 - DIJON FOOTBALL COTE D OR	9 RUE ERNEST CHAMPEAUX	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	1 588 498,00	180 000,00	102 000,00	
2016 - 00264-01	59 - DIJON GYM	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	77 850,00	21 000,00	15 000,00	
2016 - 00265-01	4034 - DIJON MOUSQUETAIRES	15 BD BACHELARD CENTRE SPORTIF DE LA SOURCE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	39 550,00	2 000,00	1 800,00	
2016 - 00269-01	390 - DIJON PLONGEE	78 QUAI NICOLAS ROLLIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	58 000,00	1 000,00	900,00	
2016 - 00271-01	300 - DIJON TALANT VOLLEY BALL	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE V7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	49 010,00	12 000,00	7 000,00	
2016 - 00272-01	228 - DIJON TENNIS DE TABLE	BOULEVARD GASTON BACHELARD SALLE DE LA SOURCE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016 y compris l'organisation de diverses manifestations	61 900,00	23 500,00	13 000,00	

2016 - 00273-01	263 - DIJON BOXE	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	73 400,00	5 000,00	2 300,00	
2016 - 00274-01	265 - DIJON TRIATHLON	29 RUE CONSTANT PIERROT CHEZ MONSIEUR YVES CHARTRAIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation du premier trail de la Chouette	188 900,00	19 500,00	15 000,00	
2016 - 00275-01	18871 - DIJON FOOTBALL COTE D'OR FOOT FAUTEUIL	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE RR9	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	16 307,00	2 000,00	800,00	
2016 - 00277-01	485 - DIJON UNIVERSITE CLUB ATHLETISME	19 RUE EDGAR FAURE MAISON DES SPORTS DE L'UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation de la ronde des Ducs et du meeting "Happy Jump"	295 700,00	124 000,00	85 000,00	
2016 - 00278-01	488 - DIJON UNIVERSITE CLUB BASEBALL SOFTBALL ET CRICKET	UNIVERSITE DE BOURGOGNE MAISON DES SPORTS	21078 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	48 200,00	2 300,00	1 100,00	
2016 - 00279-01	486 - DIJON UNIVERSITE CLUB TENNIS	UNIVERSITE DE BOURGOGNE MAISON DES SPORTS	21078 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2016 y compris l'organisation de diverses manifestations	132 932,00	18 000,00	13 000,00	
2016 - 00282-01	281 - FOOTBALL CLUB DU PETIT CITEAUX	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE S6	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	13 115,00	2 000,00	1 600,00	
2016 - 00283-01	260 - GRESILLES FOOTBALL CLUB	4 BIS AVENUE CHAMPOLION CHEZ MONSIEUR MUSTAPHA KESSAISSIA	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	45 100,00	23 000,00	13 600,00	

2016 - 00285-01	16513 - HALTEROPHILIE MUSCULATION DIJON BOURGOGNE 21	19 RUE PIERRE DE COUBERTIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	99 400,00	12 000,00	3 000,00	
2016 - 00286-01	269 - HANDISPORT RESSOURCES COTE D OR	28 RUE DES ECAYENNES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation de différents séjours découvertes	15 050,00	1 300,00	900,00	
2016 - 00287-01	72 - CLUB SPORTIF POUR HANDICAPES PHYSIQUES DE LA COTE D OR HANDPHYCLUB	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE E8	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	8 193,00	4 500,00	3 000,00	
2016 - 00288-01	502 - JEUNES DIJON FOOT 21	6 RUE DE SAVERNE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	77 300,00	50 000,00	28 000,00	
2016 - 00289-01	7146 - KARATE ARTS MARTIAUX DIJON	13 B RUE CLEMENT JANIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	18 600,00	1 000,00	680,00	
2016 - 00294-01	409 - PREMIERE COMPAGNIE D ARC DE DIJON	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	73 150,00	10 000,00	3 200,00	
2016 - 00295-01	201 - RUGBY FEMININ DIJON BOURGOGNE LES GAZELLES	75 ROUTE DE DIJON STADE BOURILLOT	21600 LONGVIC	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	97 400,00	12 500,00	11 000,00	
2016 - 00299-01	466 - SPRINTER CLUB OLYMPIQUE DIJONNAIS	BOULEVARD PAUL DOUMER VELODROME MUNICIPAL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	660 000,00	98 000,00	49 000,00	
2016 - 00300-01	405 - STADE DIJONNAIS	75 ROUTE DE DIJON STADE BOURILLOT	21600 LONGVIC	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	762 169,00	125 000,00	78 000,00	

2016 - 00301-01	446 - TANDEM CLUB DIJONNAIS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS EE8	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	14 100,00	2 000,00	950,00	
2016 - 00302-01	312 - TENNIS CLUB DIJONNAIS	19 BOULEVARD VOLTAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	473 570,00	153 000,00	130 000,00	
2016 - 00304-01	333 - TIGER S DEN	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE DD7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016 y compris l'organisation de diverses manifestations	105 000,00	22 000,00	5 200,00	
2016 - 00305-01	442 - UNION LUSO FRANCAISE EUROPEENNE	40 AVENUE DE STALINGRAD	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	207 232,00	5 000,00	1 700,00	
2016 - 00307-01	246 - UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS	11 BIS RUE DU DOCTEUR RICHET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation de manifestations récurrentes (tennis)	22 100,00	2 200,00	1 000,00	
2016 - 00308-01	246 - UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS	11 BIS RUE DU DOCTEUR RICHET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016 y compris l'organisation d'un gala de boxe	19 825,00	5 000,00	2 500,00	
2016 - 00310-01	246 - UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS	11 BIS RUE DU DOCTEUR RICHET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation de manifestations récurrentes (karaté)	25 200,00	5 000,00	1 500,00	

2016 - 00312-01	383 - UNION SPORTIVE OUVRIERE DIJONNAISE	1 RUE PAUL GASQ	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	37 000,00	18 000,00	3 000,00	
2016 - 00316-01	240 - ACADEMIE DES SPORTS DE GLACE DIJON BOURGOGNE	1 BOULEVARD TRIMOLET PATINOIRE MUNICIPALE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	359 000,00	19 000,00	16 500,00	
2016 - 00566-01	473 - ASSOCIATION SPORTIVE DE FONTAINE D OUCHE	60 AVENUE DU LAC STADE DE LA FONTAINE D OUCHE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	57 800,00	35 000,00	18 000,00	
2016 - 00227-01	3081 - AMICALE BOURGUIGNONNE DES SPORTS ET ORGANISATIONS DE JEUNESSE	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 y compris la bourse de partenariat sportif franco-allemand	31 930,00	4 000,00	500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 665 880,00	

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide INVES_SPORT

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00314-01	419 - USEP DE LA COTE D OR	6 RUE HENRI CHRETIEN	21000 DIJON	pour l'acquisition d'équipements sportifs	2 238,00	2 000,00	2 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	2 000,00	

Cette aide financière sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.

Libellé du Type d'aide MANIF_SPORTIVES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00313-01	419 - USEP DE LA COTE D OR	6 RUE HENRI CHRETIEN	21000 DIJON	organisation de rencontres sportives en faveur des élèves dijonnais durant la saison 2015/2016	56 800,00	6 000,00	2 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	2 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_EDUCATION

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00002-01	374 - UDOGEC	9 BIS BOULEVARD VOLTAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 destinée aux classes de découverte et à la restauration scolaire	40 990,00	40 990,00	6 637,00	
2016 - 00120-01	452 - OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L ECOLE DE COTE D OR	1 RUE BERNARD COURTOIS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	112 842,00	2 000,00	500,00	
2016 - 00383-01	23 - LES PEP21	28 RUE DES ECAYENNES	21000 DIJON	pour le fonctionnement du service "Challenge Emploi", au titre de l'année 2016	188 800,00	5 000,00	2 500,00	
2016 - 00386-01	23 - LES PEP21	28 RUE DES ECAYENNES	21000 DIJON	pour le fonctionnement des classes de découverte, au titre de l'année 2016	1 037 630,00	32 000,00	19 643,00	
2016 - 00391-01	476 - COMITE DES JEUNES A LA NEIGE ET AU PLEIN AIR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE J2	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	207 364,00	5 790,00	3 918,00	
2016 - 00392-01	509 - COMITE DE PARRAINAGE CONCOURS NATIONAL RESISTANCE ET DEPORTATION	22 AVENUE GARIBALDI CS55180 OFFICE NATIONAL ANCIENS COMBATTANTS	21051 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	4 600,00	1 200,00	500,00	

2016 - 00393-01	465 - CENTRES D ENTRAINEMENT METHODES EDUCATION ACTIVES CEMEA	27 RUE PARMENTIER	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	895 976,00	6 000,00	2 500,00	
2016 - 00396-01	400 - ASSOCIATION REGIONALE DES OEUVRES EDUCATIVES ET DE VACANCES	119 RUE DE MARSANNAY	21300 CHENOVE	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	656 000,00	3 000,00	500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	8		Montant	36 698,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.

Libellé du Type d'aide FONCT_JEUNESSE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00384-01	23 - LES PEP21	28 RUE DES ECAYENNES	21000 DIJON	pour le fonctionnement du Dispositif d'Education Citoyenne et d'Aide aux Devoirs, en 2016	239 984,00	103 230,00	97 230,00	
2016 - 00385-01	23 - LES PEP21	28 RUE DES ECAYENNES	21000 DIJON	pour le fonctionnement des "havres d'enfants", au titre de l'année 2016	245 547,00	69 664,00	65 664,00	
2016 - 00390-01	122 - CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES	15 RUE VAILLANT	21000 DIJON	pour le fonctionnement de l'accompagnement éducatif et scolaire	25 034,00	9 450,00	8 000,00	
2016 - 00395-01	426 - ATELIER DE LA MEDIATION EN 3D	14 RUE CHARLES SUISSE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	38 830,00	1 700,00	1 700,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	4		Montant	172 594,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.

Libellé du Type d'aide PROJETS_EDUCATIFS

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00073-01	2070 - UDDEN UNION DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L EDUCATION NATIONALE	2 RUE DES CORROYEURS BOITE MM3 MAISON DES ASSOCIATIONS	21000 DIJON	pour l'organisations du soixantième anniversaire de l'association et la remise des prix du concours des écoles fleuries	3 600,00	700,00	500,00	
2016 - 00381-01	9061 - TUTORAT DES ETUDIANTS DE SANTE DE DIJON	7 BOULEVARD JEANNE D ARC	21000 DIJON	pour le projet de lecteur optique	46 968,00	1 000,00	1 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	1 500,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action.

Libellé du Type d'aide PROJETS_JEUNESSE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00399-01	307 - AMIS MOTS	10 IMPASSE EDGAR DEGAS	21000 DIJON	pour l'organisation d'un Summer Camp en Ecosse avec un groupe d'enfants des quartiers dijonnais	11 919,00	6 500,00	1 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1			Montant	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action.

Libellé du Type d'aide FONCT_EDUCATION

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00394-01	11460 - CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES DE DIJON	PLACE DE LA LIBERATION CS 73310	21033 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	50 500,00	23 000,00	23 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	23 000,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera exécutoire.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_ENFANCE-Fonctionnement petite enfance

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00125-01	428 - MANEGE	17 AVENUE EDOUARD BELIN	21000 DIJON	pour le fonctionnement de la halte-garderie spécialisée "Manège", au titre de l'année 2016	134 110,00	20 000,00	6 750,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	6 750,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions de subvention sera exécutoire.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide INVES_SOCIAL

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00325-01	19703 - CROIX ROUGE FRANCAISE DELEGATION DE COTE D OR	9 BOULEVARD DU CHAMP AUX METIERS	21800 QUETIGNY	pour l'acquisition de matériel destiné à l'activité urgence et secourisme	10 000,00	7 000,00	3 000,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			1	Montant		3 000,00	

Cette aide financière sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.

Libellé du Type d'aide FONCT_SOCIAL

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00003-01	29 - FRANCE BENEVOLAT COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE V3	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	3 850,00	250,00	250,00	
2016 - 00011-01	362 - ASS SPORTIVE EDUCATIVE POUR HANDICAPES MENTAUX	10 RUE EN COUBLANC	21850 ST APOLLINAIRE	subvention de fonctionnement 2016 y compris la grande marche de l'amitié et d'un voyage découverte	6 780,00	1 500,00	700,00	
2016 - 00020-01	220 - UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CONFEDERES CGT DIJON COTE D OR	17 RUE DU TRANSVAAL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	216 000,00	6 000,00	2 000,00	
2016 - 00027-01	165 - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CONJOINTS SURVIVANTS	2 RUE DES CORROYEURS BOITE H10	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	4 008,00	350,00	200,00	
2016 - 00033-01	506 - ASS DES ANCIENS COMBATTANTS ET RESISTANTS DU MINISTERE DE L INTERIEUR	6 rue des Pommerets	21600 LONGVIC	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	2 495,00	300,00	200,00	
2016 - 00034-01	514 - COMITE D ENTENTE GROUPEMENTS ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	6 RUE DES POMMERETS	21600 LONGVIC	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	4 000,00	1 100,00	850,00	

2016 - 00035-01	53 - ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE DE LA COUR D APPEL DE DIJON	22 AVENUE DU CHATEAU	21800 QUETIGNY	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	4 560,00	500,00	200,00	
2016 - 00036-01	23160 - FEDERATION NATIONALE ACCIDENTES TRAVAIL HANDICAPE SECTION DE DIJON	13 RUE DE GRAY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	12 900,00	1 000,00	300,00	
2016 - 00052-01	159 - VIVRE A LA MALADIERE	18 BOULEVARD MARECHAL JOFFRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	14 500,00	1 800,00	1 700,00	
2016 - 00059-01	227 - FEDERATION NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE COMITE DE DIJON	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE K1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	51 000,00	600,00	600,00	
2016 - 00062-01	27 - ASSOCIATION DES DIABETIQUES DE COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE B7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	26 700,00	4 500,00	1 500,00	
2016 - 00067-01	69 - UNION DEPARTEMENTALE ASSOCIATIONS ANCIENS COMBATTANTS VICTIMES GUERRE	18 RUE DES PORTE FEUILLES	21121 FONTAINE LES DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	905,00	250,00	250,00	
2016 - 00068-01	403 - CENTRE D INFORMATION DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE COTE D OR	22 AVENUE DU CHATEAU	21800 QUETIGNY	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	97 562,00	6 000,00	5 400,00	
2016 - 00071-01	182 - JUSQU A LA MORT ACCOMPAGNER LA VIE DIJON	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE E7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	17 100,00	500,00	250,00	

2016 - 00075-01	232 - AMICALE POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE DIJON	18 RUE PROSPER DE BARANTE CHEZ MONSIEUR CLAUDE BURNEL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	6 520,00	800,00	800,00	
2016 - 00077-01	5202 - DES BOUCHONS POUR LES HANDICAPES EN COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE G6	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	15 005,00	1 600,00	1 500,00	
2016 - 00078-01	434 - ASSOCIATION DES QUARTIERS VOLTAIRE UNIVERSITE MANSART	28 RUE JOLIVET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	161 187,00	3 000,00	2 000,00	
2016 - 00079-01	287 - LES CHOUETTES DU COEUR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE FF10	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	44 200,00	1 000,00	900,00	
2016 - 00080-01	370 - ACCUEIL RECHERCHE ECOUTE ADOLESCENT	37 RUE DE LONGVIC	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	28 691,00	6 000,00	4 000,00	
2016 - 00094-01	164 - LES FILS DES MORTS POUR LA FRANCE LES FILS DES TUES DE COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE CC11	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	3 520,00	250,00	250,00	
2016 - 00098-01	256 - BANQUE ALIMENTAIRE DE BOURGOGNE	16 RUE DE LA HOUE	21800 QUETIGNY	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	472 000,00	15 000,00	10 000,00	
2016 - 00099-01	162 - ASS NATIONALE SOUS OFFICIERS DE RESERVE DE L ARMEE DE L AIR	2 B RUE JULES FERRY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	3 450,00	250,00	250,00	
2016 - 00101-01	450 - ANI NOMADE	1 RUE DES PETITES ROCHES	21370 PLOMBIERES LES DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	105 900,00	2 000,00	1 350,00	
2016 - 00105-01	229 - ASSOCIATION DES FAMILLES DIJONNAISES	2 RUE DES CORROYEURS BOITE A1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	27 740,00	3 000,00	2 000,00	

2016 - 00106-01	2932 - FEDERATION NATIONALE DES COMBATTANTS VOLONTAIRES SECTION COTE D OR	132 AVENUE EIFFEL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	6 390,00	400,00	250,00	
2016 - 00109-01	418 - COMMUNE LIBRE MALADIERE DRAPEAU VARENNES	2 rue Docteur Edouard Laguesse	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	14 540,00	1 000,00	300,00	
2016 - 00110-01	44 - FILOMENE	21 ROUTE DE TALMAY CHEZ MADAME NADINE ANDRE	21310 JANCIGNY	subvention de fonctionnement 2016 y compris organisation de sorties en faveur des personnes âgées	112 850,00	1 500,00	1 150,00	
2016 - 00112-01	337 - MEMOIRES VIVES	101 BOULEVARD MARECHAL JOFFRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	680,00	250,00	250,00	
2016 - 00113-01	54 - RELAIS ENFANTS PARENTS BOURGOGNE	37 BOULEVARD VAUBAN	89000 AUXERRE	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	43 000,00	1 000,00	500,00	
2016 - 00121-01	215 - ASSOCIATION GENERALE DES INTERVENANTS RETRAITES DE COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS BOITE K8	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	9 535,00	1 000,00	800,00	
2016 - 00124-01	16582 - ACCUEIL DES FAMILLES DE PERSONNES INCARCEREES ACCUEIL MAGENTA	72 RUE D AUXONNE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	6 100,00	1 100,00	800,00	
2016 - 00127-01	393 - OFFICE DES PERSONNES AGEES DE DIJON OPAD	COUR DU CARON	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	1 246 060,00	80 000,00	80 000,00	
2016 - 00128-01	338 - ACODEGE	2 RUE GAGNEREAUX	21014 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2016 destinée au service de prévention spécialisée	912 300,00	80 000,00	80 000,00	

2016 - 00130-01	338 - ACODEGE	2 RUE GAGNEREAUX	21014 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2016 destinée à la structure "L'Amarine"	180 909,00	5 000,00	700,00	
2016 - 00131-01	497 - ASSOCIATION DU RENOUVEAU	31 RUE MARCEAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016 destinée au service Help	136 988,00	9 072,00	7 000,00	
2016 - 00132-01	497 - ASSOCIATION DU RENOUVEAU	31 RUE MARCEAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016 destinée à la maison relais de Vellerot	502 640,00	34 420,00	30 000,00	
2016 - 00133-01	475 - LES RESTAURANTS RELAIS DU COEUR DE COTE D OR	9 IMPASSE DE REGGIO	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	732 350,00	38 000,00	35 000,00	
2016 - 00134-01	483 - SECOURS POPULAIRE FRANCAIS FEDERATION DE COTE D OR	15 RUE DE LA BROT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	540 150,00	35 000,00	27 855,00	
2016 - 00135-01	373 - APOLAPE LA CADOLE	11 PLACE DE LA FONTAINE D OUCHE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	78 017,00	20 000,00	18 900,00	
2016 - 00136-01	41 - LES DOIGTS QUI REVENT	11 BIS RUE DES NOVALLES	21240 TALANT	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	423 211,00	17 000,00	15 000,00	
2016 - 00137-01	310 - ASSOCIATION DIJONNAISE ENTRAIDE FAMILLES OUVRIERES ADEFO	1 RUE DE LA PREVOTE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	775 990,00	16 000,00	13 700,00	
2016 - 00138-01	242 - SOCIETE D ENTRAIDE ET D ACTION PSYCHOLOGIQUE	30 BOULEVARD DE STRASBOURG	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016 destinée à l'Unité Médicale	155 500,00	15 000,00	8 500,00	
2016 - 00139-01	325 - EPI SOURIRE	4 PLACE JACQUES PREVERT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	382 800,00	10 000,00	8 000,00	

2016 - 00140-01	138 - PIMMS DE DIJON	21 PLACE DE LA REPUBLIQUE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	754 739,00	15 000,00	6 800,00	
2016 - 00142-01	490 - ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE DELEGATION DE COTE D OR	4 RUE DES TAMARIS	21600 LONGVIC	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	7 500,00	5 000,00	5 000,00	
2016 - 00143-01	174 - UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS FORCE OUVRIERE DE COTE D OR	2 RUE ROMAIN ROLLAND	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	247 800,00	8 000,00	3 000,00	
2016 - 00144-01	496 - SECOURS CATHOLIQUE COMITE DE COTE D OR	9 TER BOULEVARD VOLTAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	9 850,00	5 000,00	3 000,00	
2016 - 00146-01	360 - GRESILLES NOUVEAU SOUFFLE	3 RUE JEAN XXIII CENTRE SOCIAL DES GRESILLES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	17 431,00	6 300,00	2 500,00	
2016 - 00147-01	498 - ASSOCIATION DE GESTION DU COMITE D ANIMATION SEMAINE BLEUE COTE D OR	3 RUE JEAN RENOIR	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	12 793,00	5 000,00	2 000,00	
2016 - 00148-01	361 - VACANCES ET FAMILLES L ACCUEIL EN PLUS DE BOURGOGNE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE W6	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	79 859,00	4 000,00	1 000,00	
2016 - 00149-01	474 - UNE ALTERNATIVE A LA VIOLENCE CONJUGALE ET FAMILIALE	9 rue du Plein de Pouilly	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	89 120,00	3 000,00	1 700,00	
2016 - 00150-01	341 - COMITE DE COTE D OR POUR L UNICEF	10 RUE VAILLANT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	53 100,00	1 800,00	1 600,00	
2016 - 00151-01	512 - ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE SPORTIVE CENTRE SOCIAL FONTAINE D OUCHE	1 ALLEE DU ROUSSILLON	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	50 760,00	5 000,00	1 000,00	

2016 - 00152-01	10 - CIMADE GROUPE DE DIJON	14 BOULEVARD DE BROSSES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	14 000,00	2 000,00	1 500,00	
2016 - 00154-01	146 - MOUVEMENT LE CRI SECTION COTE D OR	72 RUE BERBISEY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	22 000,00	2 000,00	1 200,00	
2016 - 00155-01	412 - ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE	8 RUE MARCEAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	1 224 979,00	1 300,00	1 100,00	
2016 - 00156-01	328 - ASSOCIATION DE CONTROLE JUDICIAIRE SOCIO EDUCATIF	13 BOULEVARD CLEMENCEAU CITE JUDICIAIRE	21033 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	177 850,00	2 000,00	1 100,00	
2016 - 00157-01	175 - UNION DEP DE LA CONFEDERATION FRANCAISE DE L ENCADREMENT CGC	1 AVENUE DU LAC	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	38 350,00	2 800,00	1 000,00	
2016 - 00158-01	14380 - ASS NATIONALE DES VISITEURS DE PRISON SECTION COTE D OR	35 RUE D ALSACE	21200 BEAUNE	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	3 650,00	1 000,00	800,00	
2016 - 00159-01	18435 - DESSINE MOI UN SOLEIL	22 BOULEVARD DOCTEUR JEAN VEILLET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	132 495,00	1 500,00	900,00	
2016 - 00161-01	142 - CIGALES COLLECTION INCROYABLE DE GAYS ET LESBIENNES CENTRE LGBT DIJON	17 RUE DE L ILE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	21 542,00	800,00	600,00	
2016 - 00162-01	148 - LES YEUX EN PROMENADE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE GG1	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	6 700,00	1 000,00	600,00	

2016 - 00163-01	14 - UNION FRATERNELLE DES FRANCS COMTOIS HABITANT LA COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE N6	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	25 900,00	1 000,00	600,00	
2016 - 00164-01	384 - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS COTE D OR	1 ALLEE DU ROUSSILLON CENTRE SOCIAL FONTAINE D OUCHE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	33 500,00	3 000,00	700,00	
2016 - 00165-01	16 - ALCOOL ASSISTANCE COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE E1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	222 200,00	1 200,00	630,00	
2016 - 00167-01	311 - COLLECTIF INTERASSOCIATIF SUR LA SANTE DE BOURGOGNE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE FF6	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	343 770,00	1 500,00	500,00	
2016 - 00171-01	75 - ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE ET SPORTIVE DU CENTRE SOCIAL BALZAC	25 RUE BALZAC	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	9 940,00	500,00	300,00	
2016 - 00172-01	195 - VOIR ENSEMBLE GROUPE DE COTE D OR	226 RUE D AUXONNE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	5 520,00	500,00	460,00	
2016 - 00173-01	200 - ASSOCIATION DES USAGERS ET AMIS CENTRE SOCIAL DU PARC	21 RUE MAURICE RAVEL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	5 560,00	500,00	450,00	
2016 - 00174-01	501 - LES CHANTALISTES	26 AVENUE EIFFEL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	3 224,00	650,00	300,00	
2016 - 00175-01	3711 - LIGUE DES DROITS DE L HOMME ET DU CITOYEN SECTION DE DIJON	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE BB7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	5 224,00	900,00	450,00	
2016 - 00176-01	314 - VALENTIN HAUY COMITE DE DIJON	7 PLACE SAINT BERNARD	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	24 000,00	1 500,00	450,00	

2016 - 00177-01	3380 - CLUB SAINT MICHEL	35 RUE PASTEUR	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	1 062,00	450,00	200,00	
2016 - 00178-01	458 - ENFANCE 21	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE LL6	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	5 090,00	400,00	200,00	
2016 - 00179-01	456 - JUMEAUX ET PLUS 21	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE P7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	5 719,00	1 200,00	200,00	
2016 - 00180-01	291 - LES MUTILES DE LA VOIX DE BOURGOGNE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE L5	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	32 950,00	350,00	300,00	
2016 - 00181-01	2712 - GENEPI GROUPEMENT ETUDIANT NATIONAL ENSEIGNEMENT PERSONNES INCARCEREE	MAISON DE L ETUDIANT ESPLANADE ERASME	21078 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	1 754,00	500,00	300,00	
2016 - 00182-01	235 - UNAFAM SECTION DE COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE K4	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	35 965,00	300,00	300,00	
2016 - 00183-01	276 - CONTACT COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE EE10	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	2 225,00	300,00	300,00	
2016 - 00184-01	479 - HUNTINGTON ESPOIR GRAND EST	5 RUE DE LA CHAUMIERE	21240 TALANT	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	51 200,00	1 000,00	200,00	
2016 - 00186-01	259 - FONDATION MARECHAL DE LATTRE COMITE DEPARTEMENTAL DE COTE D OR	21 C RUE DE LA CHAUMIERE	21240 TALANT	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	13 260,00	260,00	250,00	

2016 - 00188-01	270 - ECOUTE MES MAINS	20 RUE FEVRET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 y compris les ateliers récréatifs "Au pays des signes"	2 410,00	800,00	500,00	
2016 - 00189-01	326 - CROIX ROUGE FRANCAISE DELEGATION DE DIJON	8 RUE DES RIBOTTEES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 destinée à l'épicerie sociale et solidaire et à la vestiboutique	180 000,00	30 000,00	3 000,00	
2016 - 00190-01	22684 - CROIX ROUGE FRANCAISE PENSION HENRY DUNANT	8 RUE DES RIBOTTEES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016 destinée à la pension Henry Dunant	309 493,00	7 000,00	4 500,00	
2016 - 00191-01	186 - ADAPEI 21	6 RUE DE LA RESISTANCE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	65 602,00	4 500,00	1 900,00	
2016 - 00192-01	289 - SECOURISTES SANS FRONTIERES DELEGATION BOURGOGNE	21 RUE DES ROUSSOTTES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016 y compris l'acquisition de divers matériels	13 850,00	9 000,00	2 200,00	
2016 - 00193-01	371 - LES TOITS DES RESTAURANTS DU COEUR DE LA COTE D OR	5 C RUE ANDRE MALRAUX	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation de séjours sport et nature	520 012,00	9 530,00	5 000,00	
2016 - 00194-01	358 - PLURADYS	3 D RUE ERNEST LORY RESIDENCE LES ROCHES D OR	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation de la journée régionale de formation	218 200,00	3 500,00	1 800,00	
2016 - 00324-01	2569 - COMMUNE LIBRE BERBISEY	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE LL5	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	8 050,00	1 000,00	400,00	

2016 - 00331-01	225 - MOUVEMENT CONTRE LE RACISME ET POUR L AMITIE ENTRE LES PEUPLES DIJON	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE Y3	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	1 350,00	250,00	200,00	
2016 - 00332-01	125 - MOUVEMENT DE LA PAIX COMITE DE DIJON ET DE COTE DOR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE E5	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	6 820,00	300,00	230,00	
2016 - 00335-01	11933 - SERVICE D ACTION SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS SASTI	48 RUE BERLIER	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	483 000,00	2 000,00	800,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	92		Montant	430 175,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.

Libellé du Type d'aide PROJETS_SOCIAL

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00126-01	17639 - ASS DES INTERNES EN SANTE PUBLIQUE DU NORD EST	2 G RUE COPERNIC CHES MONSIEUR MAXIME LUU	21000 DIJON	pour l'organisation du séminaire d'accueil des nouveaux internes en santé publique	700,00	300,00	150,00	
2016 - 00129-01	338 - ACODEGE	2 RUE GAGNEREAUX	21014 DIJON CEDEX	pour la réalisation du projet "Prête moi ta peau"	12 465,75	3 000,00	500,00	

2016 - 00323-01	283 - CESAM	24 AVENUE DE STALINGRAD	21065 DIJON CEDEX	ateliers socio-linguistiques conduits au cours de l'année 2016 (Fontaine d'Ouche et Grésilles)	44 500,00	7 500,00	6 750,00	
2016 - 00327-01	13237 - FAMILLES ET AMIS DE LA MAISON SAINT PHILIBERT	5 RUE DU MOUTON	21000 DIJON	pour la mise en place d'une animation autour du théâtre	2 500,00	1 500,00	500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	4		Montant	7 900,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide INVES_SOCIAL

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00364-01	14623 - KELLE FABRIK FABLAB DIJON	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE PP2	21000 DIJON	pour l'acquisition d'un découpe laser	11 000,00	4 000,00	4 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	4 000,00	

Cette aide financière sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.

Libellé du Type d'aide FONCT_SOCIAL

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00044-01	19187 - ARTISANS DU MONDE DIJON EDUCATION ET PLAIDOYER	7 RUE CHARRUE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	13 350,00	5 500,00	5 000,00	
2016 - 00336-01	78 - SOCIETE DIJONNAISE DE L ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL SDAT	5 BIS RUE DE LA MANUTENTION	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016 destinée aux ateliers de remise au travail	454 122,00	13 000,00	10 000,00	
2016 - 00360-01	315 - NOUVEAU SOUFFLE L ANTI CHOMAGE	1 TER RUE DE BEAUNE MJC MONTCHAPET MALADIERE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	600,00	250,00	250,00	
2016 - 00361-01	503 - MISSION LOCALE ARRONDISSEMENT DE DIJON	8 RUE DU TEMPLE	21028 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	2 679 672,00	79 223,00	79 223,00	
2016 - 00362-01	396 - FED DES OEUVRES LAIQUES LIGUE DE L ENSEIGNEMENT DE COTE D OR	101 BOULEVARD MARECHAL JOFFRE	21070 DIJON CEDEX	pour le fonctionnement de l'école de la deuxième chance de l'agglomération dijonnaise	505 300,00	5 000,00	4 500,00	
2016 - 00365-01	410 - FETE FEMMES EGALITE EMPLOI	10 RUE JEAN RENOIR	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	200 750,00	12 000,00	1 500,00	
2016 - 00367-01	12890 - COMPETENCES EN TEMPS PARTAGE DE COTE D OR	30 RUE DU TIRE PESSEAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	57 100,00	1 500,00	1 300,00	
2016 - 00368-01	22659 - CITE DE L AUTRE ECONOMIE	RUE DE ROMELET	21600 LONGVIC	subvention de fonctionnement pour l'année 2016 (acompte)	123 000,00	10 000,00	5 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	8		Montant	106 773,00	

Ces aides financières seront mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.

Libellé du Type d'aide PROJETS_SOCIAL

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00359-01	118 - POLE D ECONOMIE SOLIDAIRE DE L AGGLOMERATION DIJONNAISE	12 AVENUE GUSTAVE EIFFEL	21000 DIJON	pour la plateforme web de financement participatif "Graines de start"	38 968,00	5 000,00	4 000,00	
2016 - 00366-01	34 - EQUI MAX	12 AVENUE EIFFEL	21000 DIJON	pour l'organisation de la quinzaine du commerce équitable	1 000,00	500,00	500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	4 500,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_QUARTIERS

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00355-02	23 - LES PEP21	28 RUE DES ECAYENNES	21000 DIJON	pour le fonctionnement du centre multimédia, au titre de l'année 2016 (acompte)	232 090,00	180 000,00	112 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	112 000,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.

Libellé du Type d'aide FONCT_QUARTIERS

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00342-01	37 - ASS POUR LE LOGEMENT ET L INSERTION SOCIALE DES JEUNES	4 RUE DU PONT DES TANNERIES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	1 269 369,00	30 000,00	5 000,00	
2016 - 00345-01	116 - CENTRE REGIONAL D INFORMATION JEUNESSE DE BOURGOGNE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE LL1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	393 600,00	45 000,00	40 500,00	
2016 - 00351-01	14382 - UN TIGRE AU PARC	5 RUE ANDRE MALRAUX	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	7 835,00	800,00	500,00	
2016 - 00434-01	81 - BINOME 21	29 RUE DE BELLEVUE	21121 FONTAINE LES DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	100 016,00	9 800,00	3 150,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	4		Montant	49 150,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution sera exécutoire.

Libellé du Type d'aide PROJETS_QUARTIERS

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00341-01	1000 - AMIES DU PORT DU CANAL	2 RUE DES CORROYEURS BOITE EE3 MONSIEUR ALAIN BORNE	21000 DIJON	pour l'organisation de la fête du port du Canal	38 760,00	15 000,00	8 500,00	
TOTAUX				1		Montant	8 500,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action.

Libellé du Type d'aide FONCT_MJC

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00591-01	4673 - FEDERATION FRANCAISE DES MJC	16 RUE HERMEL	75018 PARIS	subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016	221 556,00	221 556,00	221 556,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	221 556,00	

Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs n° 14-147 du 19 février 2014.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE
Soutien au secteur patrimoine

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00503-01	416 - FEDERATION REMPART BOURGOGNE	38 RUE DES FORGES	21000 DIJON	subvention dans le cadre du chantier de bénévoles au Fort de la Motte Giron	13 235,00	4 000,00	3 800,00	
2016 - 00561-01	493 - CLIMATS DU VIGNOBLE DE BOURGOGNE	12 BOULEVARD BRETONNIERE	21200 BEAUNE	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	349 000,00	30 000,00	30 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	33 800,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE
Soutien au secteur musique

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00440-01	305 - ECOLE MUNICIPALE ASSOCIATIVE DE MUSIQUE JEUNESSE BOURGUIGNONNE	ALLEE DU RUISSEAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 y compris diverses manifestations dont les commémorations	52 765,00	27 000,00	26 000,00	
2016 - 00441-01	71 - ECOLE MUNICIPALE ET ORCHESTRE D HARMONIE DE DIJON	7 RUE FEVRET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	89 410,00	46 000,00	43 400,00	
2016 - 00447-01	245 - ZUTIQUE PRODUCTIONS	2 RUE BOUTARIC	21070 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	531 396,00	20 000,00	18 000,00	
2016 - 00450-01	285 - WHY NOTE	8 RUE DU GENERAL DELABORDE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	261 588,00	57 000,00	57 000,00	
2016 - 00456-01	494 - TETE DE COLONNE DU 1ER REGIMENT DE GRENAIERS A PIED	40 RUE DE LONGVIC	21300 CHENOVE	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	35 646,00	17 000,00	14 000,00	
2016 - 00460-01	320 - SOCIETE MUNICIPALE LES TROMPETTES DIJONNAISES	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE A3	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	18 605,00	7 500,00	7 500,00	
2016 - 00465-01	367 - SABOTAGE	42 C RUE AMIRAL ROUSSIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016 y compris la saison artistique	33 000,00	26 000,00	24 000,00	
2016 - 00469-01	392 - QUATUOR MANFRED	4 RUE RAOUL DE JUIGNE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016 y compris la saison artistique	148 700,00	38 000,00	32 000,00	

2016 - 00492-01	93 - NOUVELLE ASSOCIATION D EDUCATION POPULAIRE GROUPE SAINT BENIGNE	99 RUE DE TALANT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	299 000,00	20 000,00	20 000,00	
2016 - 00494-01	295 - MEDIA MUSIC ASSOCIATION	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE N5	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	96 709,00	59 000,00	59 000,00	
2016 - 00497-01	378 - LES TRAVERSEES BAROQUES	5 RUE CHARLES DE VERGENNES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	311 596,00	25 000,00	20 000,00	
2016 - 00533-01	277 - LES AMIS DE L ORGUE DE LA CATHEDRALE DE DIJON	6 RUE DANTON	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016 y compris l'organisation de concert d'orgue	32 600,00	8 000,00	3 500,00	
2016 - 00546-01	11158 - VIVARTIS	7 RUE DE L ECOLE DE DROIT PORTE X 1ER ETAGE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 - Manifestations "Music'Halles" et "La Frite" - Bourse musicale	74 830,00	28 000,00	15 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	13		Montant	339 900,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE
Soutien au secteur musique

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00448-01	245 - ZUTIQUE PRODUCTIONS	2 RUE BOUTARIC	21070 DIJON CEDEX	pour l'organisation de la dix-septième édition du "Tribu Festival", du 8 au 16 octobre 2016	203 900,00	45 000,00	44 000,00	
2016 - 00449-01	245 - ZUTIQUE PRODUCTIONS	2 RUE BOUTARIC	21070 DIJON CEDEX	pour la saison musicale 2016 et le vingtième anniversaire de l'association	39 026,00	20 000,00	14 000,00	
2016 - 00562-01	515 - ATELIER LYRIQUE DE BOURGOGNE	87 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	21000 DIJON	pour la présentation de diverses opérettes au cours de la saison artistique 2015/2016	50 000,00	15 000,00	4 250,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	3		Montant	62 250,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant ;
- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera mandatée,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action.

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE
Soutien au secteur danse

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00005-01	199 - ART DANSE BOURGOGNE	8 RUE GENERAL DELABORDE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation du festival, du 15 janvier au 1er février	388 130,00	100 000,00	95 000,00	
2016 - 00504-01	136 - FMDP TRAD CULTURE	27 BOULEVARD DE LA TREMOUILLE CELLIER DE CLAIRVAUX	21025 DIJON CEDEX	pour l'organisation des fêtes de la Vigne, du 22 au 28 août 2016	248 430,00	130 000,00	90 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	185 000,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE
Soutien au secteur théâtre

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00004-01	80 - THEATRE DE L INEDIT BISTROT DE LA SCENE	203 RUE D AUXONNE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	206 300,00	35 000,00	30 000,00	
2016 - 00007-01	330 - COMPAGNIE SF	21 AVENUE DU LAC	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 et diffusion du spectacle "Le monologue du gardien de but"	87 800,00	13 500,00	5 300,00	
2016 - 00028-01	171 - LA TETE DE MULE	PLACE DE LA FONTAINE D OUCHE THEATRE DE LA FONTAINE D OUCHE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	216 625,00	110 000,00	90 000,00	
2016 - 00066-01	20 - CIRQUE VEGETAL	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE Q8	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	98 117,00	10 000,00	3 500,00	
2016 - 00085-01	133 - COMPAGNIE THEATRE DE L ECLAIRCIE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE TT1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	69 000,00	9 000,00	6 500,00	
2016 - 00091-01	110 - COMPAGNIE L ARTIFICE	75 AVENUE JEAN JAURES LA MINOTERIE	21000 DIJON	pour le fonctionnement du pôle jeune public "La Minoterie", au titre de l'année 2016	265 924,00	86 000,00	86 000,00	
2016 - 00092-01	110 - COMPAGNIE L ARTIFICE	75 AVENUE JEAN JAURES LA MINOTERIE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	564 757,00	36 000,00	36 000,00	
2016 - 00402-01	394 - 26000 COUVERTS	17 RUE DU 26EME DRAGON	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	557 902,00	40 000,00	35 000,00	

2016 - 00418-01	254 - CIRQ ONFLEX	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	209 218,00	25 000,00	16 000,00	
2016 - 00421-01	444 - COLLECTIF 7	4 RUE CHANCELIER DE L HOSPITAL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	55 170,00	30 000,00	28 000,00	
2016 - 00425-01	439 - COMPAGNIE CES MESSIEURS SERIEUX	14 RUE FEVRET CHEZ MONSIEUR JULIEN PASTRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	181 495,00	10 000,00	7 000,00	
2016 - 00427-01	137 - COMPAGNIE DU SABLIER	28 RUE DES TROIS FORGERONS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 + ateliers à la MJC des Grésilles + festival "Ateliers en Scènes"	30 650,00	5 000,00	4 500,00	
2016 - 00428-01	114 - COMPAGNIE EN ATTENDANT	16 RUE DU GENERAL DELABORDE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	185 156,00	21 000,00	21 000,00	
2016 - 00429-01	4737 - COMPAGNIE ESQUIMOTS	26 RUE MATHURIN MOREAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	71 270,00	3 000,00	1 000,00	
2016 - 00433-01	17264 - COMPAGNIE PITOISET	7 RUE DE L ECOLE DE DROIT PORTE X	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	492 250,00	150 000,00	125 000,00	
2016 - 00452-01	487 - UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2016 destinée à l'Atheneum	342 500,00	8 000,00	7 500,00	
2016 - 00500-01	16522 - LES MECANIKES CELIBATAIRES	3 RUE SAUMAISE CHEZ MADAME MARION GODEY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016 y compris la saison artistique	59 128,00	7 000,00	5 000,00	
2016 - 00507-01	359 - GRENIER NEUF	18 RUE CHARLIE CHAPLIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	108 509,54	37 000,00	33 500,00	
2016 - 00513-01	440 - IDEM COLLECTIF	14 RUE DE LA BUTTE CHAUMONT	21240 TALANT	subvention de fonctionnement pour l'année 2016 y compris la création d'un spectacle	77 700,00	8 000,00	4 900,00	

2016 - 00515-01	425 - INTERMARIONNETTE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE V4	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement 2016 - Semaine internationale de la marionnette - Action "Apidays"	59 416,00	9 000,00	5 500,00	
2016 - 00519-01	435 - L OREILLE INTERNE	31 RUE DES TROIS FORGERONS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016 y compris la réalisation du projet "Performants"	123 850,00	9 500,00	4 700,00	
2016 - 00540-01	19172 - LES ENCOMBRANTS	15 RUE TURGOT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 y compris pour l'organisation des "Lundis en coulisses"	76 400,00	8 500,00	4 000,00	
2016 - 00550-01	363 - DROLE DE BIZARRE	7 RUE DU CHAMPS DE MARS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 et création du spectacle "Ceux qui errent ne se trompent pas"	221 107,00	20 000,00	8 500,00	
2016 - 00552-01	365 - COMPAGNIE DU CLAIR OBSCUR	16 RUE GENERAL HENRI DELABORDE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016 y compris son vingtième anniversaire	29 512,00	9 000,00	4 500,00	
2016 - 00555-01	817 - CROUS CTRE REGIONAL OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE DIJON	3 RUE DOCTEUR MARET	21012 DIJON CEDEX	pour la saison artistique 2015-2016 du théâtre Mansart	79 800,00	15 000,00	7 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	25		Montant	580 400,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE
Soutien au secteur théâtre

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00089-01	110 - COMPAGNIE L'ARTIFICE	75 AVENUE JEAN JAURES LA MINOTERIE	21000 DIJON	pour l'organisation du festival "Noël en scène"	24 483,00	15 000,00	15 000,00	
2016 - 00090-01	110 - COMPAGNIE L'ARTIFICE	75 AVENUE JEAN JAURES LA MINOTERIE	21000 DIJON	pour l'organisation des samedis de la Minoterie	35 305,00	28 000,00	28 000,00	
2016 - 00419-01	254 - CIRQ ONFLEX	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	pour l'organisation du festival "Prise de CirQ", du 6 au 17 avril 2016	85 123,00	25 000,00	20 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	3		Montant	63 000,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant ;
- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera mandatée,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action.

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE
Soutien au secteur pluridisciplinaire

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00119-01	139 - SCENES OCCUPATIONS	34 RUE DES MOULINS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016 y compris l'organisation du festival de ciné-concerts	54 000,00	21 500,00	17 000,00	
2016 - 00407-01	407 - ASSOCIATION BOURGUIGNONNE CULTURELLE ABC	4 PASSAGE DARCY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016 (acompte)	851 910,00	400 000,00	200 000,00	
2016 - 00463-01	86 - SCIC L AUTRE BOUT DU MONDE	14 AVENUE JEAN JAURES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	412 800,00	60 000,00	53 000,00	
2016 - 00477-01	4956 - PETITS PAPIERS PRODUCTIONS	2 RUE DES CORROYEURS BOITE RR5	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	39 964,00	6 000,00	3 000,00	
2016 - 00517-01	313 - ITINERAIRES SINGULIERS	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	fonctionnement du pôle ressources "Arts, Cultures, Santé et Handicaps", au titre de l'année 2016	140 000,00	20 000,00	20 000,00	
2016 - 00523-01	8759 - LA COURSIVE BOUTARIC	2 RUE BOUTARIC	21071 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	207 950,00	15 000,00	15 000,00	
2016 - 00538-01	342 - LES ATELIERS VORTEX	71 RUE DES ROTONDES	21000 DIJON	pour la programmation artistique 2016	29 843,50	9 000,00	7 500,00	
2016 - 00539-01	11 - LES DERNIERS HOMMES	14 BOULEVARD DE BROSSES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016 y compris la saison artistique	10 500,00	9 000,00	4 500,00	

2016 - 00584-01	464 - ENTRE COUR ET JARDINS	68 RUE DE MIRANDE CHEZ MONSIEUR PASCAL TOURNIER	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	79 000,00	28 000,00	26 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	9	Montant		346 500,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE
Soutien au secteur pluridisciplinaire

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00478-01	4956 - PETITS PAPIERS PRODUCTIONS	2 RUE DES CORROYEURS BOITE RR5	21068 DIJON CEDEX	pour la création jeune public intitulée "Augustine"	31 130,00	4 000,00	3 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1	Montant		3 500,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :
- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera mandatée,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action.

Libellé du Type d'aide AUTRES_SUB

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00489-01	377 - ORCHESTRE DIJON BOURGOGNE	1 RUE MONGE	21010 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2016 (acompte)	1 197 125,00	850 000,00	409 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1	Montant		409 000,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE
Soutien au secteur arts plastiques divers

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00408-01	247 - ASS SOUTIEN ET DEVEL DE L ACTION SOCIO CULTURELLE MAISON D ARRET	72 B RUE D AUXONNE SC SPIP COTE D OR	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016 y compris l'organisation d'événements	74 940,00	5 000,00	3 200,00	
2016 - 00514-01	350 - INTERFACE	12 RUE CHANCELIER DE I HOSPITAL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	68 250,00	21 950,00	20 000,00	
2016 - 00530-01	15 - LE COIN DU MIROIR	37 RUE DE LONGVIC CENTRE D ART CONTEMPORAIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 - Programmation artistique du centre d'art Le Consortium	1 379 800,00	105 000,00	100 000,00	
2016 - 00543-01	278 - LES LUNES ARTIQUES	29 RUE CHARLES DUMONT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016 y compris la réalisation de projets artistiques	44 065,00	9 500,00	3 200,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	4		Montant	126 400,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE
Soutien au secteur arts plastiques divers

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00491-01	13383 - ONE PLUS ONE	11 IMPASSE HENRI BOUCHARD	21000 DIJON	pour l'organisation de son festival	1 500,00	6 500,00	3 800,00	
TOTAUX				1		Montant	3 800,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :
- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera mandatée,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action.

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE
Soutien au secteur cinéma et audiovisuel

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00416-01	50 - CINE DV	107 RUE DE LONGVIC CHEZ MONSIEUR AURELIO SAVINI	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	24 792,00	8 000,00	5 000,00	
2016 - 00473-01	292 - PLAN 9	2 RUE BOUTARIC APPARTEMENT 112	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation du festival "Fenêtres sur court"	105 040,00	35 700,00	30 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	35 500,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_RI

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00201-01	11011 - ALLIANCE FRANCAISE DE BOURGOGNE	17 RUE DIDEROT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	131 350,00	15 000,00	800,00	
2016 - 00205-01	301 - UNION POUR LA COOPERATION BOURGOGNE RHENANIE PALATINAT	1 AVENUE DU LAC	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	60 500,00	5 600,00	5 600,00	
2016 - 00206-01	34 - EQUI MAX	12 AVENUE EIFFEL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	29 500,00	1 000,00	850,00	
2016 - 00208-01	442 - UNION LUSO FRANCAISE EUROPEENNE	40 AVENUE DE STALINGRAD	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016 destinée aux activités culturelles	207 232,00	5 000,00	3 000,00	
2016 - 00375-01	5922 - PARTENARIAT NORD SUD BOURGOGNE MALI	35 RUE DE L ILE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 y compris la réalisation de projets à caractère international	49 400,00	5 000,00	2 000,00	
2016 - 00376-01	684 - MAISON DE RHENANIE PALATINAT	29 RUE BUFFON BP 2689	21058 DIJON CEDEX	Participation Ville de Dijon - Année 2016 / Convention d'objectifs n° 15-097 du 26 janvier 2015	507 013,00	15 000,00	15 000,00	
2016 - 00377-01	10717 - BOURGOGNE COOPERATION	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE H15	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2016 / Convention d'objectifs n° 15-059 du 12 janvier 2015	82 000,00	10 000,00	10 000,00	

2016 - 00380-01	3455 - FONDATION NATIONALE SCIENCES POLITQUES	27 RUE SAINT GUILLAUME	75341 PARIS CEDEX 07	pour "projets collectifs" et les associations étudiantes du campus de Dijon / Convention d'objectifs n° 15-462 du 18 septembre 2014	0,00	5 000,00	5 000,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			8	Montant		42 250,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera exécutoire.

Libellé du Type d'aide PROJETS_RI

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00010-01	208 - OMBRADIPETER	23 RUE DES ROSES CHEZ MADAME MONIQUE SERNA	21000 DIJON	pour l'organisation de la 10ème édition du festival "Italiart" et de la 4ème édition de "Cinevoce"	37 500,00	15 000,00	10 000,00	
2016 - 00207-01	3537 - CLUB UNESCO DE DIJON ET DES ENVIRONS AMITIE SANS FRONTIERES	17 RUE DE LA RAFFINERIE	21000 DIJON	pour la réalisation du projet de solidarité internationale "Sénégal 2016" et l'organisation d'une conférence	24 261,00	3 200,00	2 000,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			2	Montant		12 000,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action.

Libellé du Type d'aide AUTRES_SUB

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00379-01	3455 - FONDATION NATIONALE SCIENCES POLITIQUES	27 RUE SAINT GUILLAUME	75341 PARIS CEDEX 07	Accueil élèves étrangers durant l'année 2016 / Convention d'objectifs n° 15-462 du 18 septembre 2014	0,00	27 360,00	27 360,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	27 360,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide PROJETS_ECONOMIQUES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00198-01	10149 - ASS DEPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME RURAL COTE D OR	42 RUE DE MULHOUSE CHAMBRE D AGRICULTURE DE COTE D OR	21000 DIJON	pour l'organisation de marchés fermiers "Bienvenue à la ferme", au cours de l'année 2016	17 700,00	3 000,00	3 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	3 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONC_FINANCES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00372-01	68 - CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT DE LA COTE D'OR	13 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU TRIBUNAL GRANDE INSTANCE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	50 844,00	1 000,00	1 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 000,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera exécutoire.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide INVEST_ECOLOGIE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00074-01	481 - JARDINOT DIJON	1 COUR DE LA GARE GARE SNCF	21000 DIJON	pour l'acquisition de divers matériels dans le cadre de l'extension de la miellerie	1 621,00	1 000,00	800,00	
2016 - 00570-01	331 - ARBORESCENCE	67 AVENUE DU DRAPEAU	21000 DIJON	pour la réalisation d'une signalétique au bois du rû de Pouilly	9 191,00	4 000,00	3 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	4 300,00	

Ces aides financières seront mandatées sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.

Libellé du Type d'aide FONCT_ECOLOGIE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00200-01	153 - SLOW FOOD BOURGOGNE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE N4	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016 y compris l'organisation de diverses animations	16 840,00	3 000,00	500,00	
2016 - 00214-01	388 - LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX DE COTE D'OR	ALLEE CELESTIN FREINET ESPACE MENNETRIER	21240 TALANT	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	480 580,00	1 000,00	500,00	
2016 - 00569-01	331 - ARBORESCENCE	67 AVENUE DU DRAPEAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	82 751,00	4 000,00	3 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	3		Montant	4 500,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_SECURITE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00023-01	173 - LA PREVENTION ROUTIERE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE BL3	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	62 300,00	5 000,00	4 000,00	
2016 - 00210-01	499 - LIGUE CONTRE LA VIOLENCE ROUTIERE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE M2	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	7 550,00	600,00	500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	4 500,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

DIRECTION DES FINANCES

CONVENTION

Entre:

- la Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, ou par l'Adjoint délégué aux finances et aux affaires juridiques, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2016,

d'une part,

- et l'Association Société d'Entraide et D'Action Psychologique (SEDAP), représentée par Monsieur Robert RORATO, son Président,

d'autre part,

Attendu que

l'Association Société d'Entraide et D'Action Psychologique (SEDAP), ci-après dénommée « le Demandeur », envisage de réaliser l'acquisition des locaux destinés à accueillir son siège administratif ainsi que les activités de soins qu'elle développe.

ARTICLE 1

La Ville de Dijon garantit le remboursement d'un prêt que le Demandeur se propose de contracter auprès de la Caisse de Crédit Coopératif de Dijon aux conditions définies à l'article 2.

Cet emprunt a pour principal objet de financer l'acquisition par le Demandeur de locaux destinés à accueillir son siège administratif, des activités de soins qu'elle développe, des salles de soins ainsi que des entreprises privées qui seront locataires d'une partie des locaux.

ARTICLE 2

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **montant** : 850 000 € (huit cent cinquante mille euros) ;
- **durée** : 25 ans ;
- **taux d'intérêt** : taux fixe de 2,69% ;
- **base de calcul des intérêts** : 30/360 ;
- **périodicité des échéances** : trimestrielle ;
- **type d'amortissement du capital** : progressif, échéances constantes;
- **souscriptions et commissions**: 1% du montant du prêt au profit du fonds de garantie mutuelle des organismes sanitaires et sociaux ainsi que 550 € de frais de dossier.

ARTICLE 3

La Ville de Dijon accorde sa garantie à concurrence de 100% du montant de l'emprunt, soit un montant garanti de 850 000 € (huit cent cinquante mille euros).

ARTICLE 4

Le Demandeur sera tenu d'informer, au plus tôt, la Ville de Dijon du non-paiement d'une échéance en indiquant les raisons qui ont provoqué cette situation ainsi que les mesures qu'elle compte prendre pour rembourser la Ville de Dijon au cas où la garantie serait mise en jeu.

Sur simple demande écrite de l'organisme prêteur, la Ville de Dijon prendra la place de l'emprunteur défaillant et réglera le montant des annuités, à titre d'avances remboursables.

Ces avances porteront intérêt au taux de l'emprunt majoré des intérêts moratoires fixés au contrat par le prêteur.

Elles seront remboursées aussitôt que la situation financière du Demandeur le permettra et, au plus tard, à la date de paiement de la dernière échéance du prêt en cause.

ARTICLE 5

La Ville de Dijon aura le droit d'exercer à toute époque son contrôle sur les opérations du Demandeur relatives à cet emprunt.

Cet organisme devra produire, à cet effet, aux agents chargés de cette vérification, tous renseignements et justifications utiles et mettra à leur disposition livres et pièces comptables nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Il devra également systématiquement fournir, dès leur établissement, approbation ou réception, les documents suivants :

- liasses fiscales intégrales comportant notamment le bilan et compte de résultat du dernier exercice clos, y compris les annexes ;
- rapport général et éventuels rapports spéciaux des commissaires aux comptes.

Tous les droits et frais auxquels la présente convention pourrait donner lieu sont à la charge du Demandeur.

Fait à Dijon, le

Pour l'Association Société d'Entraide et
D'Action Psychologique,

Le Président

Robert RORATO

Pour la Ville de Dijon,

Le Maire

François REBSAMEN

CONVENTION CONCLUE ENTRE
LA VILLE DE DIJON
ET
LA MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT DE DIJON

Entre

La VILLE DE DIJON – Place de la Libération - BP 1510- 21033 DIJON CEDEX, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Maire, par délibération du Conseil municipal du 15 janvier 2016.

d'une part,

et

L'Association MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT DE DIJON, 8 rue du Temple, BP 72874, 21028 DIJON CEDEX, représentée par Monsieur Michel JULIEN, son Président,

d'autre part.

Préalablement à la Convention, il est exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Dijon, en lien avec la Communauté Urbaine a, dans le cadre du reconventionnement du GIP Maison de l'Emploi et de la Formation pour la période 2016- 2021, a précisé sa stratégie d'intervention dans les champs de l'emploi, de l'insertion, de la formation et du développement économique.

En effet, la situation économique actuelle avec une exposition importante des jeunes face au chômage et à la précarité amène la Ville de Dijon à renforcer son intervention dans le champ de l'insertion et de l'emploi.

Soucieuse de renforcer les synergies afin d'optimiser et améliorer les modalités de réponse en faveur des publics du territoire dans leur recherche d'emploi et/ou de formation, la Ville de Dijon attend des outils territoriaux et donc de la Mission Locale :

- une mobilisation renforcée des dispositifs locaux mis en œuvre ;
- un travail articulé en liaison avec les initiatives communales ;
- une meilleure mobilisation des outils de droit commun.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Ville de Dijon au bénéfice de la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon.

Dans ce cadre, la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon est un outil territorial primordial dans la conduite des politiques publiques en faveur de l'insertion, de l'emploi, de la formation des jeunes de 16 à 25 ans.

A ce titre, la Ville de Dijon attend de la Mission Locale la réalisation des missions suivantes pour l'année 2016 :

1) L'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement

Sur cet axe, la Mission Locale, en étroite collaboration avec le GIP Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais assurera :

- un maintien de l'exploitation des trois lieux d'accueil permanent sur le territoire de la commune, à savoir :
 - Dijon siège centre ville - 8, rue du Temple, 21000 Dijon ;
 - Dijon antenne des Grésilles, point relais MDEF – 17, boulevard Champollion, 21000 Dijon ;
 - Dijon antenne Fontaine d'Ouche – 24 avenue du Lac – 21000 Dijon.
- une veille particulière sur les modalités de prise en charge et d'accompagnement des publics relevant des territoires de la Politique de la Ville.

Cela suppose de renforcer :

- les temps d'accompagnement de ces publics par les agents Mission Locale positionnés dans les quartiers ;
- le travail de suivi des publics en liaison avec Pôle Emploi et tout particulièrement en cas d'orientation vers Pôle Emploi ;
- le travail visant à mobiliser les publics exclus du droit commun et tout particulièrement sur les quartiers Politique de la Ville.

Sur ce point, il est attendu de la Mission Locale de pouvoir effectuer un point de bilan trimestriel sur l'état de l'activité et notamment d'identifier les axes d'amélioration pouvant être apportés dans l'offre de service proposée au public.

En terme de moyens logistiques :

- les sites du centre ville sont à la charge de la Mission Locale ;
- les sites des points relais des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche sont mis à disposition gratuitement par la Ville de Dijon.

En terme d'outillage technique, tous les sites bénéficient des moyens mobilisables par la Mission Locale, à savoir :

- l'accès aux offres Pôle emploi via Pôle-emploi.fr et OPUS ;
- l'accès aux offres connues de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais ;
- l'accès aux offres de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) et des clauses d'insertion ;

- l'accès à l'offre d'apprentissage via le site « Fier d'être apprenti » ;
- l'accès à l'offre de formation ;
- l'accès au Dossier Unique des Demandeurs d'Emploi (DUDE).

2) La participation et la conduite d'actions spécifiques

Il est attendu de la Mission Locale sur le volet :

a) Conduite d'actions spécifiques

- l'animation d'un réseau de parrainage ;
- l'élaboration d'actions dans le cadre du Fonds d'Insertion Pour les Jeunes (FIPJ) ;
- l'accroissement du dispositif garantie jeunes.

b) Conduite d'actions spécifique avec la ville de Dijon

- Le permis de conduire avec une veille particulière à apporter sur :
 - l'orientation des publics avec une attention sur le lien avec le projet professionnel ou de formation ;
 - la communication autour du dispositif par les conseillers Mission Locale aux publics dont ceux issus des quartiers politique de la ville.
- Les périodes en milieu professionnel dans le cadre du Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS) et Évaluation en Milieu de Travail (EMT) au sein des différents services municipaux ;
- Le partenariat avec Dijon Ville Santé.

Chaque action sera évaluée avec l'appui du service référent de la Ville de Dijon.

c) Participation aux actions et dispositifs locaux

- des orientations renforcées et ciblées de publics sur les dispositifs :
 - PLIE avec la nécessité de remplir les objectifs assignés par le dispositif au titre de l'activité du référent ;
 - 100 chances-100 emplois ;
 - Clauses d'insertion ;
 - École de la deuxième chance – dont la Mission Locale ne doit pas être le quasi seul prescripteur ;
 - Epide ;
 - Déclic pour l'action ;
 - Garantie Jeunes ;
 - Civis (Contrat d'Insertion dans la vie sociale)
- une participation aux manifestations organisées sur Dijon au titre notamment des forums emploi. Une attention particulière devra être portée pour s'articuler avec Pôle Emploi ;
- la participation aux démarches d'observation territoriale développée par le Grand Dijon le Contrat de Ville.

L'implication de la Mission Locale est particulièrement attendue sur les mêmes bases du travail conduit en 2015 en terme de fourniture de données mais aussi d'analyse partagée des rapports.

d) La gestion du dispositif des emplois d'avenir

Dans le cadre de ce dispositif, il est attendu que la Mission Locale :

- repère les jeunes suivis qui sont éligibles au dispositif et les informe des potentialités d'emploi en fonction des projets professionnels ;
- collecte les offres d'emplois auprès des différents employeurs (collectivités, offices publics de l'habitat, organisme privé chargé d'une mission de service public, entreprises privées...);
- prépare et met en relation les publics suivis sur ces offres d'emploi ;
- assure le suivi des jeunes positionnés sur le dispositif.

3) Le partenariat

Ce volet se décompose autour des axes suivants :

- la participation aux instances de pilotage et de suivi au plan local ;
- la poursuite des collaborations avec les acteurs locaux sur les champs de la santé, du logement et de la citoyenneté notamment avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon ;
- le renforcement des articulations avec le GIP Maison de l'Emploi et de la Formation, ce qui suppose :
 - la participation aux réunions de suivi des actions conduites et/ou coordonnées par la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais ;
 - la poursuite des efforts dans la mutualisation des moyens.

Article 2 : Financement et moyens logistiques

Afin de permettre à la Mission Locale de remplir les objectifs affichés dans les différents points énoncés ci-dessus et notamment la nécessaire articulation avec les partenaires de l'emploi du territoire et plus particulièrement la Maison de l'Emploi et de la Formation, **la Mission Locale bénéficie du concours de la Ville de Dijon, à savoir 79 223 € pour l'exercice de ses missions générales.** Ce financement est conforme aux statuts de l'association qui prévoient que chaque commune adhérente s'engage à allouer à la structure une subvention fixée par le montant de la cotisation (0,51 € par habitant) multipliée par le nombre d'habitants dans la commune.

Par voie d'avenant à la présente convention, les modalités d'affectation des financements pourront être revues.

- des moyens logistiques.

En effet, dans le cadre de ses locaux mis à disposition au GIP Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais, situés au 17 boulevard Champollion et au 24 avenue du Lac, la ville héberge les antennes « Grésilles » et « Fontaine d'Ouche » de la Mission Locale. Ainsi, la structure bénéficie d'un espace et de la logistique pour l'accueil du public, d'une salle de réunion partagée avec la MDEF et les partenaires de l'emploi, ainsi que deux bureaux spécifiques d'accueil au sein de chaque point-relais.

Article 3 : Engagement de la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon

La Mission Locale de l'arrondissement de Dijon s'engage à utiliser la subvention de la Ville conformément aux objectifs énoncés à l'article 1.

Elle produira à la demande de la Ville de Dijon l'ensemble des documents comptables et relatifs à son activité dans les six mois suivant le versement de la subvention :

- rapport d'activité avec un focus sur la ville de Dijon ;
- bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes ;
- compte de résultat de l'exercice concerné avec ses annexes ;
- rapport du commissaire aux comptes.

La Ville de Dijon aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la ville sont sauvegardés.

De même, la Mission Locale devra également adresser à la Ville de Dijon tous les procès verbaux de ses assemblées générales ainsi que de son conseil d'administration.

Si pour une raison quelconque, une subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle a été octroyée, la ville se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de la dite subvention pourra également être demandé par la Ville de Dijon lorsque l'association aura volontairement ou non cessé en cours d'exercice, tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Article 4 : Modalités de suivi et d'évaluation

La Mission Locale de l'arrondissement de Dijon s'engage à :

- réaliser un bilan intermédiaire et un bilan global en fin d'année de la fonction accueil, information, orientation et accompagnement des publics sur le territoire communal. Dans ce cadre, sont attendus des informations sur :
 - le nombre de publics accueillis avec le nombre de contacts par jeune durant l'année ;
 - le nombre de jeunes ayant trouvé un emploi et/ou une formation ;
 - le nombre de jeunes en suivi délégué par Pôle Emploi.

Ce bilan devra fournir un éclairage sur l'offre de service spécifique développée sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville de Dijon.

- participer à la formalisation du bilan mensuel synthétique de l'activité du points relais des Grésilles et du bilan global en fin d'année demandé par la Ville de Dijon au GIP Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais ;
- informer la Ville de Dijon du planning des principales manifestations et/ou réalisations relatives à l'action ;
- informer la Ville de Dijon de tout changement majeur intervenant dans la réalisation des actions, par rapport à sa définition initiale.

L'évaluation de l'action de la Mission Locale sera aussi conduite au regard de sa participation aux actions et dispositifs rappelés à l'article 1.

Article 5 : Accord sur résiliation

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois.

La révocation de la présente convention par la Ville de Dijon ne donnera lieu à aucune indemnisation pour la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon.

Elle sera résiliée de plein droit lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes sera réalisée :

- cessation d'activité ;
- dissolution de la structure ;
- mise en liquidation judiciaire.

La résiliation prend effet à la date de l'événement la motivant et implique la restitution à la Ville de Dijon, par le bénéficiaire, du montant de la subvention non utilisée.

Article 6 : Litige

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Dijon.

Article 7 : Information et communication

La Mission Locale de l'arrondissement de Dijon s'engage à mentionner l'apport partenarial de la Ville de Dijon lors de toute opération de communication relative à l'action définie à l'article 1 de la présente convention.

Le logo de la Ville de Dijon figurera sur l'ensemble des outils de communication que la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon diffusera.

Article 8 : Durée de la convention et condition de renouvellement

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2016.

Le renouvellement de cette convention est subordonné à la réalisation du contrôle prévu à l'article 3 et au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 4.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Dijon, le

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire,

Pour la Mission Locale
de l'arrondissement de Dijon,
Le Président,

François REBSAMEN

Michel JULIEN

CONVENTION CONCLUE ENTRE
LA VILLE DE DIJON ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Entre

- La VILLE DE DIJON, Place de la Libération- CS 73310 DIJON CEDEX, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Maire, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2015 ,

d'une part,

et

- LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, Fédération des Oeuvres Laïques de Côte d'Or, mouvement d'éducation populaire, 101 Boulevard Maréchal Joffre - 21000 DIJON représentée par Monsieur Bruno LOMBARD, Président, ci-après désignée « La Ligue de l'Enseignement »,

d'autre part,

Préalablement à la convention, il est exposé ce qui suit :

La Ligue de l'Enseignement en partenariat avec l'AFPA est porteur du projet d'Ecole de la Deuxième Chance sur le territoire de l'agglomération.

Le projet vise à accompagner :

- des jeunes de 18 à 30 ans issus prioritairement des 5 quartiers Politique de la Ville, et des territoires dits de veille de l'agglomération dijonnaise ,
- des jeunes décrochés du système scolaire et particulièrement éloignés des dispositifs de droit commun existant sur le territoire.

La démarche permettant de coupler formation sur les savoirs de base et temps en entreprise et reposant sur un accompagnement individualisé doit permettre aux jeunes de se réinscrire dans des parcours de formation ou d'emploi de droit commun.

Il a été ensuite convenu :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Ville de Dijon au bénéfice du projet d'Ecole de la Deuxième Chance.

Dans ce cadre, le dispositif est envisagé par la Ville de Dijon comme un outil territorial primordial dans la conduite des politiques publiques en faveur de l'insertion, de l'emploi, de la formation des jeunes de 18 à 30 ans.

Dans ces conditions, la Ville de Dijon attend que les objectifs suivants soient atteints :

- la déclinaison et l'animation d'une offre de services en direction des jeunes de 18 à 30 ans éloignés du droit commun de l'agglomération dijonnaise ;

- l'accompagnement d'au moins 50 % de jeunes issus des quartiers Politique de la ville. En ce sens, il est entendu que toutes les communes inscrites dans la géographie prioritaire devront pouvoir être touchées par le dispositif. De ce fait, il s'agira pour l'année 2016, de renforcer le pourcentage de jeunes pris en charge par le dispositif et qui sont issus des quartiers Politique de la Ville, en veillant à ce que tous les quartiers bénéficient du dispositif. En effet, le dispositif relevant du Contrat de Ville, il est attendu que soit recherché le positionnement le plus important de jeunes issus des quartiers prioritaires de l'agglomération dijonnaise et de la Ville de Dijon;
- une vigilance à bien recruter en priorité des jeunes éloignés de l'emploi avec un niveau V, Vbis et VI ;
- un encouragement à la mixité ;
- l'animation d'une démarche partenariale associant les acteurs ressources de l'agglomération, à savoir :
 - sur le champ de l'accompagnement des publics : Pôle Emploi, les entreprises d'insertion, le PLIE de la MDEF et la Mission Locale ;
 - sur le volet entreprises : le MEDEF, la CGPME, la MDEF via le réseau 100 chances-100 emplois ;
 - sur le champ territorial : la MDEF ;

En effet, sur le volet entreprises, plus que la mise en place d'une mission dédiée à l'interne de l'Ecole de la deuxième chance, il est attendu une articulation avec les acteurs et dispositifs œuvrant en direction des entreprises.

- l'atteinte pour la troisième année d'au moins 50 % de sorties vers l'emploi et/ou la formation qualifiante. En terme d'emploi, il est attendu de travailler comme pour les autres dispositifs de l'agglomération dijonnaise sur des CDD de plus de 6 mois et des CDI ;
- la mise en oeuvre d'un outil de suivi des résultats du dispositif comme demandé au lancement de la démarche en 2011. En effet, cela doit pouvoir permettre d'améliorer la lisibilité sur les résultats de la démarche et notamment au titre des territoires du Contrat de Ville.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

Article 3 : Conditions d'attribution de la subvention

La subvention attribuée au bénéficiaire concerne exclusivement l'action énoncée à l'article 1.

La subvention est accordée sur l'exercice budgétaire 2016.

Le versement de la subvention se fera en deux fois selon les modalités suivantes:

- 80 % lorsque la convention devient exécutoire;
- le solde sur présentation du bilan financier de l'action.

La Ville de Dijon ne pourra voir sa responsabilité engagée, pour quelque raison que ce soit, en dehors de l'exécution de l'obligation définie dans la présente convention et précisée ci-dessous.

Article 4 : Engagements de la Ville de Dijon

Afin de soutenir l'action visée à l'article 1, la Ville de Dijon s'engage à participer financièrement à la mise en œuvre de cette dernière par une subvention d'un montant de

4 500 euros.

Le versement sera effectué sur le compte n°, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 5 de la présente convention (joindre un RIB).

La somme sera versée selon les procédures comptables en vigueur par la Ville de Dijon.

Article 5 : Engagements de la Ligue de l'Enseignement en terme d'actions

En terme d'actions, l'association s'engage à utiliser la subvention perçue pour la mise en œuvre de l'action mentionnée à l'article 1.

En outre, l'association s'engage à :

- convier la Ville de Dijon aux réunions stratégique et technique du projet ;
- établir un bilan financier et d'activité du projet chaque fin d'année afin de permettre l'analyse de la poursuite de la démarche ;
- fournir un suivi d'activité trimestriel.

De même, la participation des responsables du dispositif sera attendue au titre des travaux qui pourraient être conduits sur l'agglomération dijonnaise concernant l'évolution du cadre d'intervention:

- du Contrat de Ville ;
- des politiques insertion, emploi et formation.

Dans le cas d'une réalisation partielle du plan d'actions prévu dans le cadre du dispositif, la Ligue de l'Enseignement s'engage à rembourser la part de subvention correspondant aux actions non réalisées.

Article 6 : Modalités de suivi et d'évaluation

Il est attendu du bénéficiaire :

Dans le cadre du bilan d'activité annuel, la Ville de Dijon attend :

- un bilan chiffré des orientations et validations (dans les deux cas par territoire [commune et quartier] et prescripteur) ;
- un bilan individuel de l'accompagnement proposé aux jeunes (avec anonymisation des fichiers) ;
- un bilan des sorties des jeunes du dispositif (sorties positives : emploi ou formation – négatives : préciser les raisons et l'accompagnement effectué en terme de réorientation) ;
- un bilan qualitatif du travail partenarial conduit sur le territoire.

Sur le suivi de la démarche, il est attendu que l'association s'engage à :

- informer la Ville de Dijon du planning des principales manifestations et/ou réalisations relatives à l'action ;
- informer la Ville de Dijon de tout changement majeur intervenant dans la réalisation de l'action, par rapport à sa définition initiale. Un accord préalable devra être obtenu de la Ville de Dijon et devra donner lieu à un avenant.

Article 7 : Accord sur résiliation

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois.

La révocation de la présente convention par la Ville de Dijon ne donnera lieu à aucune indemnisation pour le porteur de projet.

Elle sera résiliée de plein droit lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes sera réalisée :

- cessation d'activité,
- dissolution de la structure,
- mise en liquidation judiciaire.

La résiliation prend effet à la date de l'évènement la motivant et implique la restitution à la Ville de Dijon par le bénéficiaire, du montant de la subvention non utilisée.

Article 8 : Litige

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Dijon.

Article 9 : Information et communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner l'apport partenarial de la Ville de Dijon lors de toute opération de communication relative à l'action définie à l'article 1 de la présente convention.

L'utilisation du logo de la Ville de Dijon est soumis à son accord préalable.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux,
Le.

Pour la Ville de Dijon
Le Maire

Pour la Ligue de l'Enseignement,
Le Président,

François REBSAMEN

Bruno LOMBARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Lê Chinh AVENA, Adjointe déléguée à la petite enfance, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2016,

Et, d'autre part,

L'association MANEGE représentée par Madame DJEMALI Samia, Présidente, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association MANEGE est destinée à financer le fonctionnement de la halte-garderie spécialisée pour l'accueil de jeunes enfants dijonnais de 0 à 4 ans présentant une situation de handicap.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention s'élève à 6750 € pour l'année 2016.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association MANEGE s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association s'engage :

- à produire les comptes de résultat financiers et un compte rendu d'activité qui attesteront de la conformité des dépenses et des activités effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.

- à citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Article 5 : Durée de la convention

La convention est établie pour un an et pourra être renouvelée par avenant, étant précisé que, le cas échéant et conformément au principe de l'annualité budgétaire, la Ville fixera chaque année le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'association.

Fait à Dijon, le

La Présidente
de l'association MANEGE,

Samia DJEMALI

L'Adjointe déléguée
à la Petite Enfance

Lê Chinh AVENA



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2016,

Et, d'autre part,

L'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE DIJON, représenté par son Président, Monsieur Robert LACROIX,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Office Municipal du Sport de Dijon, pour l'année 2016.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 105 000 €, y compris la somme destinée à financer le poste de chargé de mission.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Office Municipal du Sport de Dijon s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 42 000 €, au mois de février;
- 20%, soit 21 000 €, au mois d'avril ;
- 20%, soit 21 000 €, au mois de juin ;
- 20%, soit 21 000 €, au mois de septembre.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Robert LACROIX

Jean-Claude DECOMBARD



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2016,

Et, d'autre part,

L'UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS, représentée par son Président, Monsieur Joseph DZIEPAK.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement des différentes sections de l'Union Sportive des Cheminots Dijonnais, pour l'année 2016, y compris l'organisation de manifestations.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 32 500 € et se répartit ainsi:

- 9 500 €, pour la section football, y compris l'organisation de manifestations récurrentes;
- 1 500 €, pour la section karaté y compris l'organisation de manifestations récurrentes;
- 16 500 €, pour la section rugby, y compris l'organisation du tournoi "Tast 21";
- 1 000 €, pour la section tennis, y compris l'organisation de manifestations récurrentes;
- 500 €, pour la section tennis de table y compris l'organisation de manifestations récurrentes;
- 2 500 €, pour la section boxe, y compris l'organisation d'un gala;
- 1 000 €, pour la section ski, y compris l'organisation de la Coupe de la Ville de Dijon.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Union Sportive des Cheminots Dijonnais s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 13 000 €, au mois de février;
- 20%, soit 6 500 €, au mois d'avril ;
- 20%, soit 6 500 €, au mois de juin ;
- 20%, soit 6 500 €, au mois de septembre, sur présentation du bilan définitif des manifestations.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Joseph DZIEPAK

Jean-Claude DECOMBARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2016,

Et, d'autre part,

Le CLUB DES PATINEURS ET HOCKEYEURS DIJONNAIS, représenté par ses co-Présidents, Messieurs Olivier RITZ et Fabien GEANTET.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement du Club des Patineurs et Hockeyeurs Dijonnais, pour l'année 2016.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 180 000 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Club des Patineurs et Hockeyeurs Dijonnais s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 72 000 €, au mois de février ;
- 20%, soit 36 000 €, au mois d'avril ;
- 20%, soit 36 000 €, au mois de juin ;
- 20%, soit 36 000 €, au mois de septembre.

Fait à Dijon, le

Pour le Club des Patineurs et Hockeyeurs
Dijonnais,
Les co-Présidents,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Olivier RITZ

Fabien GEANTET

Jean-Claude DECOMBARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2016,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION ETRIER DE BOURGOGNE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Manuel CAMPAGNARI.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Association Etrier de Bourgogne, pour l'année 2016, y compris l'organisation d'un concours de saut d'obstacles.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 4 000 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Etrier de Bourgogne s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Jean-Manuel CAMPAGNARI

Jean-Claude DECOMBARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2016,

Et, d'autre part,

L'ALLIANCE DIJON GYM 21, représentée par sa Présidente, Madame Astrid KORN.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Alliance Dijon Gym 21, pour l'année 2016.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 130 000 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Alliance Dijon Gym 21 s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses gymnastes, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 52 000 €, au mois de février;
- 20%, soit 26 000 €, au mois d'avril ;
- 20%, soit 26 000 €, au mois de juin ;
- 20%, soit 26 000 €, au mois de septembre.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Astrid KORN

Jean-Claude DECOMBARD



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2016,

Et, d'autre part,

L'ALLIANCE DIJON JUDO 21, représentée par son Président, Monsieur Jacques BERTHET.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Alliance Dijon Judo 21, pour l'année 2016, y compris l'organisation d'un rassemblement de judo.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 64 000 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Alliance Dijon Judo 21 s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 25 600 €, au mois de février;
- 20%, soit 12 800 €, au mois d'avril ;
- 20%, soit 12 800 €, au mois de juin ;
- 20%, soit 12 800 €, au mois de septembre, sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Jacques BERTHET

Jean-Claude DECOMBARD



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2016,

Et, d'autre part,

L'ALLIANCE DIJON NATATION, représentée par son Président, Monsieur Eric TILLEROT.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Alliance Dijon Natation, pour l'année 2016, y compris l'organisation du meeting national des maîtres de Dijon et de la 25ème édition de "Toute la ville nage".

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 60 000 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Alliance Dijon Natation s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 24 000 €, au mois de février;
- 20%, soit 12 000 €, au mois d'avril ;
- 20%, soit 12 000 €, au mois de juin ;
- 20%, soit 12 000 €, au mois de septembre, sur présentation du bilan définitif des manifestations.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Eric TILLEROT

Jean-Claude DECOMBARD



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2016,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION AM SPORTS, représentée par son Président, Monsieur Lucien PEDICONE.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Association AM Sports, pour l'année 2016, y compris l'organisation de l'open de roller de Dijon.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 6 000 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association AM Sports s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Lucien PEDICONE

Jean-Claude DECOMBARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2016,

Et, d'autre part,

L'ASPTT DIJON, représentée par son Président, Monsieur Denis BERGEOT.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement des différentes sections de l'ASPTT Dijon, pour l'année 2016, y compris l'organisation de manifestations.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 71 850 € et se répartit ainsi:

- 8 000 €, pour la section football;
- 2 600 €, pour la section volley-ball, y compris l'organisation de manifestations récurrentes;
- 6 000 €, pour la section cyclisme, y compris l'organisation de la cyclo-sportive "la Côte d'Orienne" et du cyclo-cross départemental;
- 18 500 €, pour la section tennis, y compris l'organisation du tournoi d'été;
- 3 000 €, pour la section athlétisme, y compris l'organisation de manifestations récurrentes;
- 18 000 €, pour la section canoë-kayak, y compris l'organisation du "Défi dragon boat";
- 15 000 €, pour la section escrime, y compris l'organisation du circuit national de sabre juniors;
- 750 €, pour la section karaté, y compris l'organisation de manifestations récurrentes.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'ASPTT Dijon s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 28 740 €, au mois de février;
- 20%, soit 14 370 €, au mois d'avril ;
- 20%, soit 14 370 €, au mois de juin ;
- 20%, soit 14 370 €, au mois de septembre, sur présentation du bilan définitif des manifestations.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Denis BORGEOU

Jean-Claude DECOMBARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2016,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION DES COUREURS SUR ROUTE DE DIJON, représentée par son Président, Monsieur Didier BELLEVILLE.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Association des Coureurs sur Route de Dijon, pour l'année 2016, y compris l'organisation des Foulées du lac Kir".

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 1 450 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association des Coureurs sur Route de Dijon s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Il s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Didier BELLEVILLE

Jean-Claude DECOMBARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2016,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION AVIRON DIJONNAIS, représentée par son Président, Monsieur Pierre GOUDET.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Association Aviron Dijonnais, pour l'année 2016, y compris l'organisation d'une animation Dijon Plage et du Cross des rameurs.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 4 800 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Aviron Dijonnais s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Il s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif des manifestations.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Pierre GOUDET

Jean-Claude DECOMBARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION **relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2016,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION BADMINTON CLUB DIJONNAIS, représentée par son Président, Monsieur Philippe PERERA.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Association Badminton Club Dijonnais, pour l'année 2016, y compris l'organisation d'un tournoi national de badminton.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 4 800 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Badminton Club Dijonnais s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Il s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Philippe PERERA

Jean-Claude DECOMBARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2016,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION BEACH SPORT DIJON, représentée par son Président, Monsieur Fabrice CHARCHAUDE.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Association Beach Sport Dijon, pour l'année 2016, y compris l'organisation du Boubou beach open.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 4 900 €

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Beach Sport Dijon s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Fabrice CHARCHAUDE

Jean-Claude DECOMBARD



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2016,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION DADOLLE ASPTT DIJON 21, représentée par son Président, Monsieur Romain PATRUX.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Association Dadolle ASPTT Dijon 21, pour l'année 2016, y compris l'organisation de manifestations récurrentes.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 28 000 €

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Dadolle ASPTT Dijon 21 s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 11 200 €, au mois de février;
- 20%, soit 5 600 €, au mois d'avril ;
- 20%, soit 5 600 €, au mois de juin ;
- 20%, soit 5 600 €, au mois de septembre.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Romain PATRUX

Jean-Claude DECOMBARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2016,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION DIJON GYM, représenté par son Président, Monsieur Xavier MIROUDOT.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Association Dijon Gym, pour l'année 2016, y compris l'organisation de manifestations récurrentes.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 15 000 €

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Dijon Gym s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 6 000 €, au mois de février;
- 20%, soit 3 000 €, au mois d'avril ;
- 20%, soit 3 000 €, au mois de juin ;
- 20%, soit 3 000 €, au mois de septembre.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Xavier MIROUDOT

Jean-Claude DECOMBARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2016,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION DIJON TENNIS DE TABLE, représenté par son Président, Monsieur Yann YVRAY

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Association Dijon Tennis de Table, pour l'année 2016, y compris l'organisation des vingt-quatre heures de Dijon de tennis de table.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 13 000 €

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Dijon Tennis de Table s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 5 200 €, au mois de février;
- 20%, soit 2 600 €, au mois d'avril ;
- 20%, soit 2 600 €, au mois de juin ;
- 20%, soit 2 600 €, au mois de septembre, sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Yann YVRAY

Jean-Claude DECOMBARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2016,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION DIJON TRIATHLON, représentée par son Président, Monsieur Dominique MILOU.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Association Dijon Triathlon, pour l'année 2016, y compris l'organisation du trail de la Chouette.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 15 000 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Dijon Triathlon s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 6 000 €, au mois de février;
- 20%, soit 3 000 €, au mois d'avril ;
- 20%, soit 3 000 €, au mois de juin ;
- 20%, soit 3 000 €, au mois de septembre, sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Dominique MILOU

Jean-Claude DECOMBARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2016,

Et, d'autre part,

Le DIJON UNIVERSITE CLUB ATHLETISME, représenté par son Président, Monsieur Alain BULOT.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement du Dijon Université Club Athlétisme, pour l'année 2016, y compris l'organisation de la Ronde des Ducs et du meeting "Happy Jump".

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 85 000 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Dijon Université Club Athlétisme s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Il s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 34 000 €, au mois de février;
- 20%, soit 17 000 €, au mois d'avril ;
- 20%, soit 17 000 €, au mois de juin ;
- 20%, soit 17 000 €, au mois de septembre, sur présentation du bilan définitif des manifestations.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Alain BULOT

Jean-Claude DECOMBARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2016,

Et, d'autre part,

LE DIJON UNIVERSITE CLUB TENNIS, représenté par son Président, Monsieur Lionel CROGNIER.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement du Dijon Université Club Tennis, pour l'année 2016, y compris l'organisation de son tournoi national jeunes, de la manifestation "Envolez-vous sur les courts", et de l'open de tennis de la Ville de Dijon.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 13 000 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Dijon Université Club Tennis s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements..

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif des manifestations.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Lionel CROGNIER

Jean-Claude DECOMBARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2016,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION GRÉSILLES FOOTBALL CLUB, représentée par son Président, Monsieur Ahmed EL HOUSSAINI,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement des équipes seniors de l'Association Grésilles Football Club, pour l'année 2016, y compris l'organisation de manifestations.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 13 600 €

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Grésilles Football Club s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Ahmed EL HOUSSAINI

Jean-Claude DECOMBARD



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2016,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION HANDISPORT RESSOURCES CÔTE D'OR, représentée par son Président, Monsieur Christophe DUFOUR.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Association Handisport Ressources Côte d'Or, pour l'année 2016, y compris l'organisation de manifestations.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 900 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Handisport Ressources Côte d'Or s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif des manifestations.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Christophe DUFOUR

Jean-Claude DECOMBARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2016,

Et, d'autre part,

Le SPRINTER CLUB OLYMPIQUE DE DIJON, représenté par son Président, Monsieur Bernard MARY.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement du Sprinter Club Olympique de Dijon, pour l'année 2016.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 49 000 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Sprinter Club Olympique de Dijon s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Il s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 19 600 €, au mois de février;
- 20%, soit 9 800 €, au mois d'avril ;
- 20%, soit 9 800 €, au mois de juin ;
- 20%, soit 9 800 €, au mois de septembre.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Bernard MARY

Jean-Claude DECOMBARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2016,

Et, d'autre part,

L'ACADEMIE DES SPORTS DE GLACE DIJON BOURGOGNE, représentée par son Président, Monsieur Laurent BOURIANT.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Académie des Sports de Glace Dijon Bourgogne, pour l'année 2016, y compris l'organisation de manifestations récurrentes.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 16 500 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Académie des Sports de Glace Dijon Bourgogne s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses patineurs, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 6 600 €, au mois de février;
- 20%, soit 3 300 €, au mois d'avril ;
- 20%, soit 3 300 €, au mois de juin ;
- 20%, soit 3 300 €, au mois de septembre.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Laurent BOURIANT

Jean-Claude DECOMBARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2016,

Et, d'autre part,

L'AMICALE BOURGUIGNONNE DES SPORTS, représentée par son Président, Monsieur Robert LACROIX.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Amicale Bourguignonne des Sports, pour l'année 2016, y compris l'organisation d'une bourse de partenariat sportif franco-allemand.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 500 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Amicale Bourguignonne des Sports s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Robert LACROIX

Jean-Claude DECOMBARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2016,

Et, d'autre part,

LE JUDO CLUB DIJONNAIS, représenté par son Président, Monsieur Guy BOURGUIGNON.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement du Judo Club Dijonnais, pour l'année 2016, y compris l'organisation de l'open de judo de Dijon.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 4 500 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Judo Club Dijonnais s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Guy BOURGUIGNON

Jean-Claude DECOMBARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2016,

Et, d'autre part,

Le CLUB DIJONNAIS DE PATINAGE À ROULETTES, représenté par son Président, Monsieur Christian WAGNER.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement du Club Dijonnais de Patinages à Roulettes, pour l'année 2016, y compris l'organisation de manifestations.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 1 000 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Club Dijonnais de Patinages à Roulettes s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Il s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif des manifestations.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Christian WAGNER

Jean-Claude DECOMBARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Georges MAGLICA, Adjoint délégué aux finances, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016,

Et, d'autre part,

La Caisse des écoles publiques de Dijon, représentée par Madame Anne DILLENSEGER, Présidente, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la Caisse des écoles publiques de Dijon est destinée à financer son fonctionnement au titre de l'année 2016.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention s'élève pour l'année 2016 à 23 000 €.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

La Caisse des écoles publiques de Dijon s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, La Caisse des écoles publiques de Dijon s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

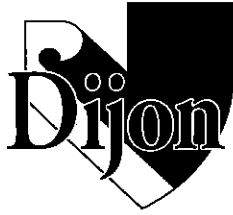
Fait à Dijon, le

**La Présidente
de la Caisse des écoles publiques
de DIJON**

**L'Adjoint délégué
aux Finances**

Anne DILLENSEGER

Georges MAGLICA



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Anne DILLENSEGER, Adjointe déléguée à l'éducation, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016,

Et, d'autre part,

L'association « Les PEP 21 », représentée par M. Michel CANNELLE, Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet des subventions

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon à l'association «Les PEP 21 » sont destinées à financer le fonctionnement des quatre dispositifs suivants :

- Education citoyenne et d'aide aux devoirs (DECAD) sur la Fontaine d'Ouche en 2016.
- « Havre d'enfants » sur les Grésilles en 2016
- Classes découvertes organisées en 2014-2015
- Service « Challenge emploi » en 2016.

Article 2 : Montant de l'aide financière

Les subventions s'élèvent pour l'année 2016 à :

Education citoyenne et d'aide aux devoirs (DECAD) sur la Fontaine d'Ouche en 2016.	97 230,00 €
« Havre d'enfants » sur les Grésilles en 2016	65 664,00 €
Participation aux classes découvertes 2014-2015	19 643,00 €
Fonctionnement du service « Challenge emploi » en 2016.	2 500,00 €

Article 3 : Condition d'utilisation des subventions

L'association « Les PEP 21 » s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « Les PEP 21 » s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Les subventions seront versées, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

**Le Président
de l'association « Les PEP 21 »**

**L'Adjointe déléguée
à l'éducation**

Michel CANNELLE

Anne DILLESEGER

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016,

Et d'autre part,

L'Association FMDP Trad Culture, représentée par son Président, M. Charles QUENEL, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à **l'Association FMDP Trad Culture** est destinée à l'organisation des fêtes de la vigne, du 22 au 28 août 2016.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **quatre-vingt dix mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association FMDP Trad Culture s'engage :

- à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- à citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 72 000 €, courant février 2016 ;
- le solde, soit la somme de 18 000 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus. De plus, il vous appartiendra, le cas échéant, de tenir à la disposition des services municipaux les pièces justificatives s'y rapportant.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Charles QUENEL

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016,

Et d'autre part,

L'Association **Art Danse en Bourgogne**, représentée par sa Présidente, Madame Andrée BONNERY, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Art Danse en Bourgogne**, est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2016, y compris l'organisation du festival du 15 janvier au 1er février 2016.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **quatre-vingt quinze mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Art Danse en Bourgogne** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure et de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 76 000 €, courant février 2016 ;
- le solde, soit la somme de 19 000 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus. De plus, il vous appartiendra, le cas échéant, de tenir à la disposition des services municipaux les pièces justificatives s'y rapportant.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Andrée BONNERY

Christine MARTIN

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016,

Et d'autre part,

L'Association **Média-Music**, représentée par son Président, Monsieur Jacques PARIZE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Média-Music** est destinée au fonctionnement de l'association, au titre de l'exercice 2016.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **cinquante-neuf mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Média-Music** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

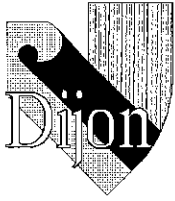
Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Jacques PARIZE

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016,

Et d'autre part,

L'Association **Quatuor Manfred**, représentée par sa Présidente, Mme Catherine HERVET-GIRARD, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Quatuor Manfred** est destinée à financer son fonctionnement et sa saison artistique, au titre de l'année 2016.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **trente deux mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Quatuor Manfred** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure et des manifestations.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Catherine HERVET-GIRARD

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Madame Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016,

Et d'autre part,

L'Association **Sabotage**, représentée par sa Présidente, Madame Chantal MASSON, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Sabotage** est destinée à financer son fonctionnement et sa saison artistique, au titre de l'année 2016.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **vingt-quatre mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Sabotage** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure et des manifestations.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Chantal MASSON

Christine MARTIN

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016,

Et d'autre part,

L'Association **Why Note**, représentée par son Président, Monsieur Olivier DUMONT, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Why Note**, est destinée au fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2016.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **cinquante-sept mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Why Note** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Olivier DUMONT

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016,

Et d'autre part,

L'Association **École Municipale et Orchestre d'Harmonie de Dijon**, représentée par son Président, Mr Benjamin IOLI, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **École Municipale et Orchestre d'Harmonie de Dijon**, est destinée au fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2016.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **quarante trois mille quatre cents euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **École Municipale et Orchestre d'Harmonie de Dijon** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Benjamin IOLI

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016,

Et d'autre part,

L'Association **Jeunesse Bourguignonne**, représentée par son Président, M. Didier VAVASSEUR, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Jeunesse Bourguignonne**, est destinée au fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2016 y compris diverses manifestations dont les commémorations.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **vingt-six mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Jeunesse Bourguignonne** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Didier VAVASSEUR

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016,

Et d'autre part,

L'Association pour l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial de l'Unesco, représentée par son Président, Monsieur Aubert de VILLAIN, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à **l'Association pour l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial de l'Unesco** est destinée à financer le fonctionnement de la structure au titre de l'exercice 2016.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **trente mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'**Association pour l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial de l'Unesco** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Aubert de VILLAINÉ

Christine MARTIN

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016,

Et d'autre part,

L'Association « **Plan 9** », représentée par son Président, Monsieur Jean-Sébastien LAMOUR, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association « **Plan 9** », est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2016 et l'organisation du festival « Fenêtres sur courts » en 2016.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **trente mille cinq cents euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association « Plan 9 » s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville comme financeur de la structure et de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 24 400 € ;
- le solde, soit la somme de 6 100 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus. De plus, il vous appartiendra, le cas échéant, de tenir à la disposition des services techniques, les pièces justificatives s'y rapportant.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Jean-Sébastien LAMOUR

Christine MARTIN

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016,

Et d'autre part,

L'Association **Le Coin du Miroir**, représentée par son Président, Monsieur François ORIVEL, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Le Coin du Miroir**, est destinée à financer le fonctionnement de l'association et la programmation artistique du centre d'art Le Consortium, au titre de l'exercice 2016.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **cent mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Le Coin du Miroir** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure et de la saison.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

François ORIVEL

Christine MARTIN

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016,

Et d'autre part,

L'Association **Orchestre Dijon Bourgogne**, représentée par son Président, Monsieur Daniel EXARTIER, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Orchestre Dijon Bourgogne** est destinée au fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2016 (acompte).

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **quatre cent neuf mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Orchestre Dijon Bourgogne** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Daniel EXARTIER

Christine MARTIN

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016,

Et d'autre part,

L'Association **Entre cour et jardins**, représentée par sa Présidente, Madame Nadine LOBUT, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Entre cour et jardins**, est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2016.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **vingt-six mille cinq cents euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Entre cour et jardins** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Nadine LOBUT

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016,

Et d'autre part,

La **SCIC L'autre bout du monde**, représentée par son Président, Monsieur Benjamin MAGNEN, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la **SCIC L'autre bout du monde** est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2016.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **cinquante trois mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la **SCIC L'autre bout du monde** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Benjamin MAGNEN

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016,

Et d'autre part,

L'Association **Bourguignonne Culturelle**, représentée par son Président, M. Claude KAROUBI, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'**Association Bourguignonne Culturelle** est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2016 (acompte).

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **deux cent mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon la somme indûment perçue.

A cet effet, **l'Association Bourguignonne Culturelle** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Claude KAROUBI

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016,

Et d'autre part,

L'Association **Cirq'ônflex**, représentée par son Président, Monsieur Maxime NOLOT, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Cirq'ônflex**, est destinée à financer l'organisation du festival « Prise de CirQ », du 6 au 17 avril 2016.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **vingt mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Cirq'ônflex** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention pour l'organisation du festival « Prise de CirQ » sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 16 000 €, courant février 2016 ;
- le solde, soit la somme de 4 000 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus. De plus, il vous appartiendra, le cas échéant, de tenir à la disposition des services municipaux les pièces justificatives s'y rapportant.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Maxime NOLOT

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016,

Et d'autre part,

L'Association **Cirq'ônflex**, représentée par son Président, Monsieur Maxime NOLOT, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Cirq'ônflex**, est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2016.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **seize mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Cirq'ônflex** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Maxime NOLOT

Christine MARTIN

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016,

Et d'autre part,

L'Association **Grenier Neuf**, représentée par sa Présidente, Madame Suzanne FAIVRE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Grenier Neuf** est destinée à financer le fonctionnement de la structure au titre de l'exercice 2016, y compris la trilogie « Chroniques d'une révolution orpheline », en février 2016.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **trente trois mille cinq cents euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Grenier Neuf** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure et de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Suzanne FAIVRE

Christine MARTIN

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016,

Et d'autre part,

L'Association **Zutique**, représentée par son Président, Monsieur Romain APARICIO, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Zutique**, est destinée à financer l'organisation de la saison musicale 2016 ainsi que le 20ème anniversaire de l'association.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **quatorze mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Zutique** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville comme financeur des manifestations.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 11 200 €, courant février 2016 ;
- le solde, soit la somme de 2 800 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus. De plus, il vous appartiendra, le cas échéant, de tenir à la disposition des services municipaux les pièces justificatives s'y rapportant.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Romain APARICIO

Christine MARTIN

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016,

Et d'autre part,

L'Association **Zutique**, représentée par son Président, Monsieur Romain APARICIO, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Zutique**, est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2016.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **dix-huit mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Zutique** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Romain APARICIO

Christine MARTIN

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016,

Et d'autre part,

L'Association **Zutique**, représentée par son Président, Monsieur Romain APARICIO, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Zutique**, est destinée à financer l'organisation de la 17ème édition du « Tribu Festival », du 8 au 16 octobre 2016.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **quarante-quatre mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Zutique** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville comme financeur de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 35 200 €, courant février 2016 ;
- le solde, soit la somme de 8 800 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus. De plus, il vous appartiendra, le cas échéant, de tenir à la disposition des services municipaux les pièces justificatives s'y rapportant.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Romain APARICIO

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016,

Et d'autre part,

La **Compagnie Pitoiset**, représentée par son Président, Monsieur Bruno CHATON, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la **Compagnie Pitoiset**, est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2016.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **cent vingt-cinq mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la **Compagnie Pitoiset** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Bruno CHATON

Christine MARTIN

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016,

Et d'autre part,

L'association « **Collectif 7** », représentée par son Président, Monsieur Jean CLERC, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association « **Collectif 7** » est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2016.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **vingt-huit mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « **Collectif 7** » s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Jean CLERC

Christine MARTIN

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016,

Et d'autre part,

L'Association **26000 Couverts**, représentée par sa Présidente, Madame Laurence MOISSENET, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **26000 Couverts**, est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2016.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **trente cinq mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **26000 Couverts** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Laurence MOISSENET

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016,

Et d'autre part,

L'Association **La Compagnie de l'Artifice**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe PIERRON, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet des subventions

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon à l'Association **La Compagnie de l'Artifice**, sont destinées à financer :

- le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2016 ;
- le fonctionnement du pôle jeune public « La Minoterie », au titre de l'année 2016 ;
- l'organisation des samedis de la Minoterie ;
- l'organisation du festival « Noël en scène » 2016.

Article 2 : Montant de l'aide financière

Les subventions attribuées s'élèvent à :

- **trente six mille euros** pour le fonctionnement de l'association ;
- **quatre-vingt six mille euros** pour le fonctionnement du pôle jeune public ;
- **vingt-huit mille euros** pour les samedis Minoterie ;
- **quinze mille euros** pour le festival « Noël en scène ».

Article 3 : Condition d'utilisation des subventions

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **La Compagnie de l'Artifice** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elles ont été attribuées ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure et des manifestations.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Les subventions seront versées en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Jean-Philippe PIERRON

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016,

Et d'autre part,

L'Association **La Tête de Mule**, représentée par sa Présidente, Madame Liliane PAQUERIAUD-CHARLES, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **La Tête de Mule**, est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2016.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **quatre-vingt dix mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **La Tête de Mule** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Liliane PAQUERIAUD-CHARLES

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016,

Et d'autre part,

L'Association **Bistrot de la Scène – Théâtre de l'Inédit**, représentée par sa Présidente, Madame Anne DUSART, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Bistrot de la Scène – Théâtre de l'Inédit**, est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2016.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **trente mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Bistrot de la Scène – Théâtre de l'Inédit** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

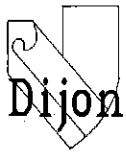
Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals

Anne DUSART

Christine MARTIN



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2016, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Adjointe déléguée à la solidarité, à la santé et aux personnes âgées,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION COTE D'ORIENTE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA GESTION D'ACTIONS SOCIALES ET MEDICO-SOCIALES - ACODEGE, représentée par Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN, Présidente, agissant au nom et pour le compte du dit organisme en vertu d'une assemblée générale en date du

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée, au titre de 2016, par la Ville de Dijon à l'association Côte d'Orienne pour le Développement et la Gestion d'Actions Sociales et Médico-Sociales - ACODEGE est destinée :

- au fonctionnement de son service de prévention spécialisée,
- au fonctionnement de son service l'Amarine,
- à l'action « Prête moi ta peau ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 81 200 euros (quatre-vingt-un-mille-deux-cents euros) répartis comme suit :

- 80 000 € (quatre-vingt-mille euros) pour le service de prévention spécialisée,
- 700 € (sept-cents euros) pour l'Amarine,
- 500 € (cinq-cents euros) pour l'action « Prête moi ta peau ».

Article 3 : Condition d'utilisation des subventions

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

Elle s'engage, en outre, à produire un rapport d'activité et un budget définitif détaillé de chaque action.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention interviendra, par mandat administratif, lorsque la présente convention deviendra exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'ACODEGE,

L'Adjointe déléguée à la solidarité,
à la santé et aux personnes âgées

Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN

Françoise TENENBAUM



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2016, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Adjointe déléguée à la solidarité, à la santé et aux personnes âgées,

Et, d'autre part,

LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS - FEDERATION DE LA COTE D'OR, représenté par Monsieur David LEBUGLE - Directeur Départemental, agissant au nom et pour le compte du dit organisme en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet des subventions

La subvention octroyée, au titre de 2016, par la Ville de Dijon au Secours Populaire Français - Fédération de Côte d'Or est destinée au fonctionnement de l'association et pour les actions suivantes : - espace solidarité, - départ en vacances d'enfants et de jeunes, - vacances en familles, - journée des oubliés d'été « soleil 2016 », - journée des oubliés à la neige, - club « âge d'or », - voyage pour les seniors, - permanence d'accueil et de solidarité.

Article 2 : Montant des aides financières

La subvention attribuée s'élève à 27 855 € (vingt-sept-mille-huit-cent-cinquante-cinq euros).

Article 3 : Condition d'utilisation des subventions

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

Elle s'engage, en outre, à produire un rapport d'activité et un budget définitif détaillés de chaque opération.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

La subvention précitée sera versée par mandat administratif lorsque la présente convention deviendra exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Directeur Départemental
du Secours Populaire Français,
Fédération de la Côte d'Or,

L'Adjointe déléguée à la solidarité,
à la santé et aux personnes âgées

David LEBUGLE

Françoise TENENBAUM



**MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE**

**CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2016, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Adjointe déléguée à la solidarité, à la santé et aux personnes âgées,

Et, d'autre part,

LES RESTAURANTS DU CŒUR - RELAIS DU CŒUR DE COTE D'OR, représentés par sa Présidente, Madame Claire CORNET, agissant au nom et pour le compte du dit organisme en vertu d'une Assemblée Générale en date.....

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée, au titre de 2016, par la Ville de Dijon à l'association des Restaurants du Cœur – Relais du Cœur de Côte d'Or est destinée à son fonctionnement.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 35 000 € (trente-cinq mille euros).

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon la somme indûment perçue.

A cet effet, l'association des Restaurants du Cœur - Relais du Cœur de Côte d'Or s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée, ainsi qu'un rapport d'activité détaillé.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra, par mandat administratif, lorsque la présente convention deviendra exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente des Restaurants du Cœur
Relais du Cœur de Côte d'Or,

L'Adjointe déléguée à la solidarité,
à la santé et aux personnes âgées

Claire CORNET

Françoise TENENBAUM



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2016, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Adjointe déléguée à la solidarité, à la santé et aux personnes âgées,

Et, d'autre part,

L'association du RENOUEAU, représentée par sa Présidente Madame Michèle RABAIN, en vertu de l'article 11/3/a des statuts,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée, au titre de 2016, par la Ville de Dijon à l'association du RENOUEAU est destinée au fonctionnement :

- de la maison relais de Vellerot ;
- de l'accompagnement social spécialisé des personnes encore fragiles au sein du service HELP.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 37 000 € (trente-sept-mille euros) répartis comme suit :

- 30 000 € (trente-mille euros) pour la maison relais de Vellerot,
- 7 000 € (sept-mille euros) pour le service HELP.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon la somme indûment perçue.

Elle s'engage, en outre, à produire un rapport d'activité et un budget définitif détaillés pour chaque action.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention de fonctionnement interviendra, par mandat administratif, lorsque la présente convention deviendra exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association
du RENOUVEAU,

L'Adjointe déléguée à la solidarité,
à la santé et aux personnes âgées

Michèle RABAIN

Françoise TENENBAUM



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2016, lui-même représenté par Monsieur Georges MAGLICA, Adjoint délégué aux finances et aux affaires juridiques,

Et, d'autre part,

L'OPAD, l'association des seniors dijonnais, représentée par Madame Françoise TENENBAUM, Présidente, agissant au nom et pour le compte du dit organisme en vertu d'une assemblée générale en date du

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée, au titre de 2016, par la Ville de Dijon à l'Office des Personnes Âgées de Dijon (OPAD) est destinée à son fonctionnement.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 80 000 euros (quatre-vingt-mille euros).

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon la somme indûment perçue.

Elle s'engage, en outre, à produire un rapport d'activité et un budget définitif détaillés de l'association.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention interviendra, par mandat administratif, lorsque la présente convention deviendra exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'OPAD,
l'association des seniors dijonnais

L'Adjoint délégué
aux finances et aux affaires juridiques,

Françoise TENENBAUM

Georges MAGLICA